

5. GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

5. GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

La Ville de Marieville présente un défi au niveau de la consolidation des fonctions existantes et du développement de nouvelles fonctions. Les autorités municipales ont exprimé leurs préoccupations et leurs volontés en matière d'aménagement et de développement du territoire. Ces intentions se traduisent par les grandes orientations qui découlent des différents enjeux qui ont été soulevés et qui sont appuyés par des objectifs à atteindre ainsi que par une série de moyens de mise en œuvre. Plusieurs grandes orientations ont ainsi été déterminées et concernent principalement les usages suivants : habitation, commerce et services, agriculture et forêt, industrie, institution, parcs, espaces verts et équipements récréatifs, récréotourisme, patrimoine, environnement et transport et infrastructures.

L'entrée en vigueur du SADR le 12 mai 2015, vient modifier ces orientations pour les bonifier en matière de développement durable et de gestion durable de l'urbanisation. De nouvelles affectations sont maintenant identifiées : protection, multifonctionnelle (ou mixte) et services et équipements structurants. (Article 2.7, règlement 1065-6-17)

Ces grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire constituent les lignes directrices sur lesquelles devront se baser les règlements d'urbanisme. Elles visent le développement harmonieux de la Ville, en continuité avec les actions déjà entreprises pour assurer la qualité de vie recherchée.

5.1 Habitation

La fonction résidentielle de Marieville se caractérise par différents types de développement. À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, on retrouve un développement de type « ville de petite taille » ainsi qu'un développement de type « banlieue ». À l'extérieur du périmètre, l'activité résidentielle est dispersée dans quelques secteurs (îlots déstructurés) et est liée en bonne partie aux activités rurales et agricoles.

L'évolution sociodémographique de la population montre une tendance au vieillissement. En ce sens, il s'avère essentiel de développer des produits résidentiels adaptés aux besoins de la population. La Ville désire encourager le développement de projets résidentiels s'adressant aux jeunes familles tout en assurant une offre suffisante pour satisfaire la demande en logement des personnes préretraitées et retraitées. La poursuite du développement résidentiel de faible et moyenne densité permettra de répondre aux besoins des familles. Par ailleurs, l'incitation au développement résidentiel de plus forte densité, adressé aux ménages de plus petite taille ainsi qu'aux personnes âgées garantira à cette population un nombre de logements adéquat et l'atteinte des objectifs de densification pour une trame urbaine bâtie compacte et continue. (Article 2.8, règlement 1065-6-17)

Depuis les années 1950, le développement résidentiel de Marieville a connu une croissance sporadique liée notamment à la disponibilité des emplois. Une certaine partie du parc résidentiel se fait cependant vieillissante et nécessite des réparations, notamment dans le

noyau urbain. On dénombreait ainsi, au recensement de 1996, une proportion de 9 % des logements nécessitant des travaux de réparations majeures comparativement à 8 % pour l'ensemble du Québec. De plus, on retrouve à Marieville une plus grande part de bâtiments construits avant 1946, soit 21 % des bâtiments alors que cette proportion se situe à 16 % dans la province. La Ville entend donc encourager la rénovation à l'intérieur du parc résidentiel par la mise sur pied de mesures incitatives, particulièrement dans les secteurs les plus anciens nécessitant des réparations majeures.

L'évaluation des besoins en espace urbain a été réalisée à partir de l'analyse de l'évolution des permis de construction de la Ville de Marieville pour la période de 1992 à 2004. Le tableau qui suit présente ces données:

| Année | Nombre d'unités de logement créées | Année | Nombre d'unités de logement créées |
|--------------------------|------------------------------------|--|------------------------------------|
| 1992 | 44 | 1999 | 8 |
| 1993 | 49 | 2000 | 8 |
| 1994 | 31 | 2001 | 8 |
| 1995 | 17 | 2002 | 12 |
| 1996 | 7 | 2003 | 14 |
| 1997 | 7 | 2004 (1 ^{er} janvier au 18 octobre) | 52 |
| 1998 | 5 | - | - |
| Total (1992-2004) | 262 | Moyenne annuelle (1992-2004) | 20 |

La compilation effectuée démontre qu'en moyenne, 20 nouvelles unités de logement sont créées chaque année. La projection de la croissance de la Ville entre 2001 et 2016 est calculée selon ce nombre moyen. Ainsi, la Ville devrait disposer d'un nombre de terrains suffisant pour accueillir 300 nouvelles unités si elle veut satisfaire la clientèle résidentielle d'ici les quinze prochaines années. Ces besoins ne sont pas seulement ceux du périmètre d'urbanisation, mais englobent également ceux requis pour l'activité résidentielle dispersée à l'extérieur du périmètre.

À l'intérieur des limites actuelles du périmètre d'urbanisation correspondant au noyau central, l'espace disponible à des fins de construction résidentielle représente 112 hectares, soit un peu plus de 40% de la superficie totale du périmètre d'urbanisation. Ces espaces vacants sont principalement localisés à l'est et à l'ouest. À un rythme de 20 constructions par année, l'espace disponible est amplement suffisant pour répondre aux besoins en espace urbain à l'intérieur des limites du périmètre et ce, jusqu'en 2016. La Ville de Marieville souhaite assurer la consolidation des zones urbaines existantes avant d'autoriser le développement de nouveaux secteurs résidentiels. Il s'avère donc essentiel de dresser un

inventaire des lots vacants pour ensuite élaborer une stratégie de promotion de ces lots, tout en limitant la création de nouvelles zones urbaines.

Par ailleurs, l'adoption dans certains secteurs ciblés de plans d'implantation et d'intégration architecturale permettra d'établir des critères architecturaux précis à respecter et ainsi assurer un meilleur contrôle de la qualité du cadre bâti.

La Ville de Marieville souhaite accroître ses parts de marché dans le domaine de la construction résidentielle par rapport à la MRC de Rouville. Pour se faire, il est nécessaire de positionner la Ville face aux municipalités concurrentes en élaborant une stratégie de développement résidentiel qui cernera les produits résidentiels distinctifs à développer. Par la suite, la mise en œuvre d'un plan de communication contribuera à la promotion des produits résidentiels offerts et des atouts de la Ville. L'organisme Développement Marieville a déjà mis en place un programme de promotion municipal donnant l'équivalent d'un montant de 10 000 \$ d'escompte pour une construction neuve sur le territoire de Marieville.

Les données du recensement de 1996 indiquent que 5,7% de la population active de Marieville déclarait travailler à domicile. De façon générale, ce taux tend à s'accroître à chaque recensement, le travail à domicile devenant une pratique de plus en plus courante. La Ville croit qu'il est important de favoriser le développement du travail et des services à domicile. L'adoption, dans la réglementation municipale, de normes relatives aux activités de travail à domicile assurera leur intégration harmonieuse au milieu.

Par ailleurs, la Ville souhaite établir un cadre réglementaire afin de prohiber le blindage des bâtiments résidentiels.

5.1.0 Mise à jour 2016

(Article 2.9, règlement 1065-6-17)

Tel que l'indique le tableau ci-après 5.1.0.1 « Évolution de la population de la MRC de Rouville par municipalité de 1991 à 2011 » :

- Marieville a connu durant 5 années, de 2007 à 2011 inclusivement, une croissance démographique exceptionnelle, soit une augmentation de 34 % ;
- avec cette croissance, Marieville se classe, entre 2006 et 2011, au 4^e rang des municipalités ayant eu la plus forte croissance au Québec et au 15^e rang des municipalités ayant eu la plus forte croissance au Canada ;
- Marieville s'est retrouvée au 1^{er} rang des municipalités de la MRC ayant connu la plus forte croissance démographique (34 %). Durant cette période, toutes les autres municipalités de la MRC ont connu une croissance démographique n'excédant pas 5 %;
- la croissance démographique de Marieville (34 %) a dépassé celles des 2 municipalités faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), soit Richelieu (5 %) et Saint-Mathias-sur-Richelieu (2 %), lesquelles ont pourtant connu la plus grande croissance démographique durant la période 1991-1996 (respectivement 11 % et 13 %) et durant la période 2001-2006 (respectivement 7 % et 9 %).

5.1.0.1 Évolution de la population de 1991 à 2011

(Article 2.9, règlement 1065-6-17)

| Municipalité | 1991 ¹ | 1996 ¹ | Variation 5 ans 1991- 1996 | Rang | 2001 ³ | 2006 ⁴ | Variati on 5 ans 2001- 2006 | Rang | 2011 ⁴ | Variation 5 ans 2006- 2011 | Rang |
|--|-------------------|-------------------|-------------------------------------|----------|-------------------|-------------------|---|----------|-------------------|----------------------------------|----------|
| Ange-Gardien ¹ | 1 854 | 1 911 | 3% | 6 | 1 994 | 1 987 | 0% | 6 | 2 420 | 22% | 2 |
| Marieville¹ | 7 368 | 7 636 | 4% | 5 | 7 240 | 7 527 | 4% | 4 | 10 094 | 34% | 1 |
| Richelieu ^{1 et 2} | 4 227 | 4 711 | 11% | 2 | 4 851 | 5 208 | 7% | 2 | 5 467 | 5% | 5 |
| Rougemont | 2 513 | 2 700 | 7% | 3 | 2 583 | 2 622 | 2% | 5 | 2 723 | 4% | 6 |
| Saint-Césaire ¹ | 4 874 | 4 935 | 1% | 7 | 4 850 | 5 151 | 6% | 3 | 5 686 | 10% | 4 |
| Sainte-Angèle- de-Monnoir ¹ | 1 391 | 1 481 | 6% | 4 | 1 450 | 1 540 | 6% | 3 | 1 812 | 18% | 3 |
| Saint-Mathias- sur-Richelieu ² | 3 553 | 4 014 | 13% | 1 | 4 149 | 4 506 | 9% | 1 | 4 618 | 2% | 7 |
| Saint-Paul- d'Abbotsford | 2 711 | 2 789 | 3% | 6 | 2 863 | 2 824 | -1% | 7 | 2 870 | 2% | 7 |
| MRC de Rouville | 28 491 | 30 177 | 6% | | 29 980 | 31 365 | 5% | | 35 690 | 14% | |

1 Municipalité traversée par l'autoroute 10.

2 Municipalité faisant partie de la CMM.

3 Statistique Canada, Institut de la Statistique du Québec (ISQ).

4 Statistique Canada, recensement 2011.

Une analyse de l'évolution des permis de construction de 2003 à 2012 révèle que la moyenne annuelle des permis de construction émis à Marieville durant ces 10 années était de 143 nouveaux logements, représentant un total de 1 433 nouveaux logements en 10 ans.

De fait, au cours des années 2006, 2008 et 2010, le nombre total de nouveaux logements a même excédé le cap du 200, soit respectivement : 212, 253 et 231 nouveaux logements. Ces années correspondent à la construction des développements résidentiels Domaine du parc, les phases 1B, 2 et 3 du Domaine des Ruisseaux, les phases 5, 6 et 7 du projet Le Boisé et les dernières constructions sur les rues Bernard et Robidoux. Ces années comptent parmi les années où l'habitation multifamiliale s'est multipliée. L'habitation multifamiliale a pris racine depuis 2005, dans une proportion variant entre 12 % et 36 %. Cette augmentation a eu pour effet de diminuer la proportion d'habitation unifamiliale à moins de 70 %, permettant une densification de l'occupation du territoire.

La récente reconnaissance régionale de Marieville comme « Pôle régional de services et d'équipements » viendra renforcer le développement de Marieville puisque le gouvernement du Québec, dans son orientation 10 en matière d'aménagement pour le territoire de la CMM, édicte que la MRC doit orienter le développement urbain en accordant la priorité audit pôle. Cette orientation aura pour effet d'augmenter, à Marieville, les besoins de nouveaux logements qui devront s'insérer dans une trame urbaine compacte, continue et multifonctionnelle dans le respect de l'adéquation entre l'offre et la demande en matière d'activités urbaines.

5.1.1 Enjeux

| Enjeux |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Le maintien d'une clientèle familiale; • Le vieillissement de la population et la réduction de la taille des ménages; • L'encadrement harmonieux de la diversification des constructions résidentielles; • Le vieillissement du parc résidentiel; • Les possibilités de développement; • Le contrôle de la qualité du cadre bâti; • L'accroissement des parts de marché et le positionnement concurrentiel dans le marché régional; • La gestion du travail et des services à domicile. • La densification et le redéveloppement à l'intérieur du cadre bâti pour rentabiliser les infrastructures existantes; (Article 2.10, règlement 1065-6-17) • Le développement durable et la lutte aux changements climatiques. (Article 2.10, règlement 1065-6-17) |

5.1.2 Orientations, objectifs et interventions

| | Orientations | Objectifs et interventions |
|----------------|--|--|
| 5.1.2.1 | Encourager le développement de projets résidentiels s'adressant aux jeunes familles, tout en assurant une offre suffisante pour satisfaire la demande des personnes préretraitées et retraitées. | <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le développement résidentiel pour atteindre le seuil moyen de densité de 22 logements à l'hectare à l'horizon 2022-2026. (Article 2.11, règlement 1065-6-17) • Encourager, à certains endroits, le développement résidentiel de plus forte densité s'adressant à des ménages de plus petite taille et/ou à des personnes plus âgées. |
| 5.1.2.2 | Encourager la rénovation du parc résidentiel dans les secteurs les plus anciens. | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre sur pied des mesures incitatives afin de soutenir la rénovation du parc résidentiel dans les secteurs les plus anciens. |
| 5.1.2.3 | Assurer la consolidation des secteurs de développement existants à l'intérieur du périmètre urbain avant d'autoriser le | <ul style="list-style-type: none"> • Limiter la création de nouvelles zones urbaines à l'intérieur du périmètre urbain. |

| | Orientations | Objectifs et interventions |
|----------------|---|---|
| | développement de nouveaux secteurs. | <ul style="list-style-type: none"> • Dresser un inventaire complet des lots vacants. • Élaborer une stratégie de promotion des lots vacants à construire. |
| 5.1.2.4 | Planifier, de façon détaillée, de nouveaux secteurs de développement. | <ul style="list-style-type: none"> • Adopter des mesures valorisant l'économie d'énergie. • Assurer une diversification harmonieuse des produits résidentiels offerts. |
| 5.1.2.5 | Assurer un meilleur contrôle de la qualité du cadre bâti. | <ul style="list-style-type: none"> • Adopter des outils de contrôle réglementaire, notamment des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), établissant des critères architecturaux plus précis. |
| 5.1.2.6 | Augmenter les parts de marché de Marieville par rapport à l'ensemble de la MRC de Rouville. | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en oeuvre un plan de communication afin de développer les atouts de la municipalité et promouvoir les produits résidentiels offerts. |
| 5.1.2.7 | Positionner la ville de Marieville face à la concurrence. | <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une stratégie de développement résidentiel afin de cerner les produits résidentiels distinctifs à développer en fonction de la concurrence. |
| 5.1.2.8 | Favoriser le développement du travail et des services à domicile. | <ul style="list-style-type: none"> • Autoriser les activités de travail et de services à domicile en assurant leur intégration harmonieuse par le biais de la réglementation municipale. |
| 5.1.2.9 | Prohiber le blindage des bâtiments. | <ul style="list-style-type: none"> • Établir un cadre réglementaire prohibant le blindage des bâtiments. |

| | | |
|--|--|---|
| <p>5.1.2.10 (Article 2.12, règlement 1065-6-17)</p> | <p>Favoriser les développements résidentiels propices à la création de milieux de vie.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'implantation des aires d'habitation, de services, de parcs et des autres éléments structurants du territoire à courte distance l'un de l'autre. • Assurer une trame bâtie compacte et continue. • Prôner les déplacements actifs en réduisant la longueur des trajets. • Assurer des développements compacts et denses. • Favoriser une densification des secteurs à développer ou à requalifier. • Favoriser la mise en commun d'espaces de stationnements existants ou l'implantation de nouveaux stationnements en cour arrière. • Favoriser l'implantation de bâtiments dans les espaces vacants ou à requalifier de façon à encadrer la voie publique. • Assurer la diversification de la typologie des bâtiments résidentiels. • Établir un seuil de densité brute minimale à 22 log/ha dans les secteurs propices à la densification. • Établir un coefficient d'occupation du sol minimal le long des axes de transport collectif. • Dresser un inventaire des terrains vacants ou à requalifier. |
| <p>5.1.2.11 (Article 2.12, règlement 1065-6-17)</p> | <p>Créer des unités de voisinage propices au transport actif.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la présence d'infrastructure favorisant la mobilité urbaine. • Dresser un inventaire des infrastructures liées au transport actif sur le territoire de la ville. |
| <p>5.1.2.12 (Article 2.12, règlement 1065-6-17)</p> | <p>Assurer la consolidation et la densité du développement.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une rentabilité des infrastructures existantes en densifiant les nouveaux secteurs à développer et les secteurs à requalifier pour obtenir une densité brute minimale de 22 log/ha à l'horizon 2022-2026. |

5.1.3 Diagnostic du transport actif

(Article 2.12, règlement 1065-6-17)

La mobilité durable est un élément important à considérer en matière de gestion durable de l'urbanisation. En juillet 2014, le Service de l'Urbanisme et de l'Environnement terminait une version préliminaire d'un Plan de mobilité active. Ce Plan se veut une première démarche d'analyse du territoire favorisant la prise de décision des élus municipaux dans les dossiers touchant le transport sur le territoire. Il vise éventuellement à favoriser le développement et l'amélioration des réseaux piétonniers et cyclables, à sensibiliser la population à l'importance d'augmenter les déplacements actifs sur le territoire et à concevoir un outil assurant une intégration et un partage des voies publiques dans le respect des diverses catégories d'utilisateurs. Le Plan fait le diagnostic des infrastructures de transport dont celui du réseau cyclable et celui du réseau piétonnier.

Pour le réseau cyclable, ont été analysés les catégories de cyclistes, la typologie des voies cyclables et les parcours. Des lacunes ont été constatées dans la couverture du territoire. Notamment, la section à l'est de la rue Claude-De Ramezay compte peu d'infrastructure cyclable malgré la présence d'un pôle scolaire et institutionnel important. De même, le réseau régional de la Route des Champs, complété à l'été 2013, occasionne dans son tracé actuel une problématique de sécurité vu le grand nombre d'intersections avec les chaussées. De plus, le tracé dirige les cyclistes dans une section du territoire à vocation résidentielle, occasionnant une problématique de stationnement et un achalandage critiqué par les résidents parce que considéré comme nuisible à la tranquillité et à la sécurité du quartier. Finalement, le cadre bâti autour du circuit régional ne met pas à profit les éléments de richesses sur le territoire de la ville. Il est conclu qu'une restructuration des infrastructures cyclables est souhaitable afin d'améliorer la couverture municipale. Notamment, il y aurait lieu d'optimiser le tracé du parc régional sur le territoire de la ville par l'asphaltage du parcours et en le modifiant pour qu'il soit plus direct vers les différents pôles d'activité présents sur le territoire avec une halte dotée d'une enseigne directionnelle indiquant les artères commerciales, pôles d'emploi, écoles et institutions publiques, parcs et infrastructures de loisir et de culture.

Quant au réseau piétonnier, il intègre les aménagements de trottoirs, de sentiers polyvalents et une série de raccourcis piétonniers favorisant la connectivité des quartiers de la ville. À Marieville avant 1980, toutes les nouvelles rues prévoyaient l'aménagement de trottoirs des deux côtés de la chaussée. Les rues planifiées durant cette période se situent autour du noyau central entre la rue Racicot à l'ouest et la rue Desjardins à l'est. Après 1980, par souci d'économie et récemment par souci de densification résidentielle, les nouvelles rues ont été réalisées sans aménagement piétonnier, à l'exception du boulevard Ivanier et de la rue du Pont. Il est conclu qu'il y a des lacunes en matière de transport actif dans ces nouveaux secteurs où l'on retrouve cependant des raccourcis piétonniers. Les interventions à réaliser dans le cadre d'un plan de mobilité active devront favoriser l'implantation d'un réseau améliorant la couverture municipale au niveau des déplacements piétonniers des secteurs de développement postérieur à 1980.

Il y a peu de contraintes naturelles et anthropiques nuisibles au transport actif à Marieville. Même l'emprise de la voie ferrée est devenue un important axe de développement de transport actif suite au retrait des rails. Les contraintes au transport actif sont plutôt la résultante de l'absence de réseaux dans les récents secteurs de développements résidentiels, d'une pénurie de connectivité entre les différents secteurs de la ville et à l'intérieur des vecteurs de déplacements actifs (les pôles d'emplois commerciaux et industriels, les pôles scolaires et institutionnels, les pôles de transport en commun et les pôles récréatifs).

5.1.3.1 Inventaire des infrastructures liées au transport actif sur le territoire

(Article 2.12, règlement 1065-6-17)

Les figures 5.1.3.1a et 5.1.3.1b ci-après illustrent respectivement l'inventaire du réseau cyclable et du réseau piétonnier tel qu'en mars 2014. Voir également le Plan 1.3 Le transport actif sur le territoire, à la fin du chapitre 6, qui regroupe ces inventaires et le parcours du transport collectif sur le territoire.

Figure 5.1.3.1a), inventaire du réseau cyclable / mars 2014

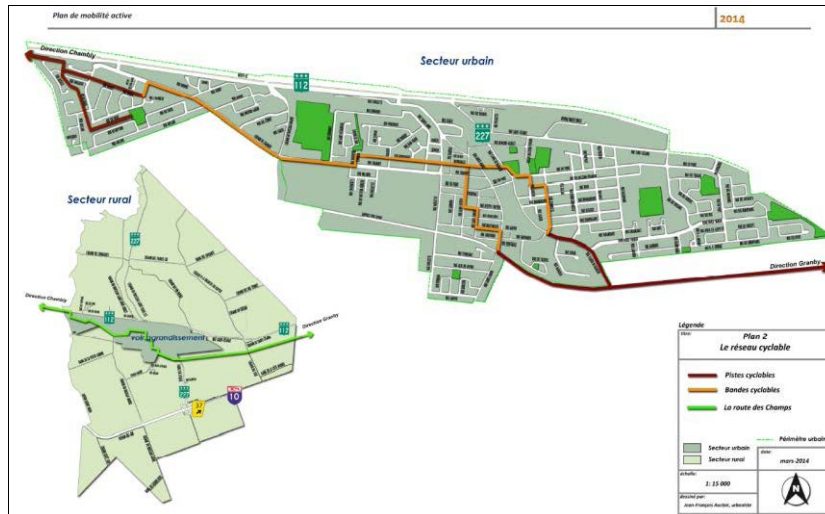
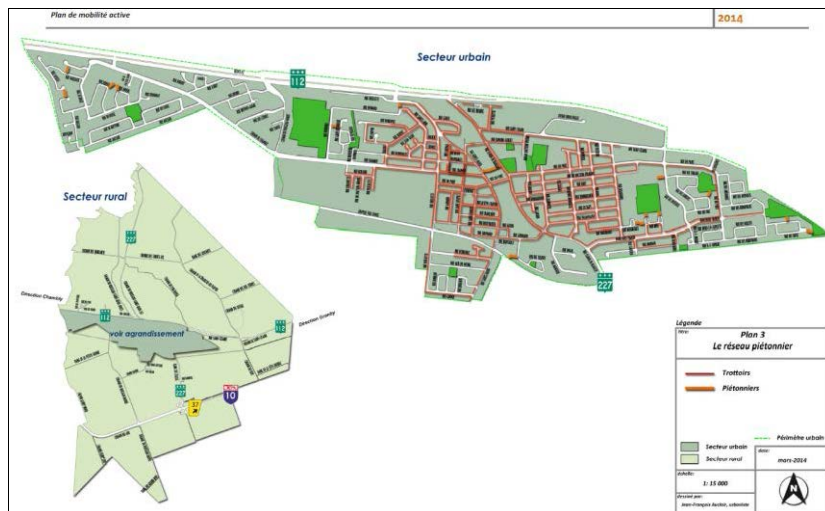


Figure 5.1.3.1b) Inventaire du réseau piétonnier / mars 2014



5.2 Agriculture

Située dans la plaine du Saint-Laurent, dont la qualité et la richesse des sols sont renommées, la Ville de Marieville est caractérisée par une activité agricole florissante. En effet, la majeure partie de la portion rurale de son territoire est utilisée à des fins agricoles. Déterminé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le territoire agricole de Marieville est relativement homogène et comporte plusieurs fermes laitières ainsi que des cultures de céréales et de légumes. La Ville se distingue particulièrement dans la culture extensive quoique la culture maraîchère soit également en expansion.

Le territoire agricole représente actuellement 85 % de la superficie totale du territoire municipal. Les pressions de l'urbanisation font en sorte que Marieville se doit de garantir la protection du milieu agricole, notamment par le respect des limites de la zone agricole permanente. Le territoire agricole doit être mis en valeur et exploité comme tel, en donnant priorité aux activités agricoles. Il s'avère donc nécessaire d'effectuer un contrôle des usages non agricoles en zone agricole, afin de s'assurer qu'ils respectent la vocation du territoire. Plus spécifiquement, les secteurs agricoles à fort potentiel devront être identifiés. La Ville y restreindra l'implantation d'usages peu ou pas compatibles à l'usage agricole. De plus, l'interface entre la zone agricole et les secteurs bâtis sera planifiée afin d'y minimiser les nuisances engendrées par la proximité des usages.

L'analyse des données relatives à la fréquence des vents dominants par direction montre que, sur la période allant de 1980 à 1989, la majorité des vents provenaient du sud (17%), de l'ouest (15%) et du sud-ouest (10%). Globalement, dans près de 43% des observations effectuées, les vents proviennent de ces trois directions. L'axe des vents dominants est donc le sud-ouest. La fréquence des vents par direction permet de prévoir l'impact des nuisances générées par les activités agricoles (principalement les odeurs) sur les interfaces sensibles (secteurs urbanisés).

Fréquence des vents dominants par direction

| | Nord | Nord-est | Est | Sud-est | Sud | Sud-ouest | Ouest | Nord-ouest |
|---------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| Hiver | 5,71 | 7,20 | 1,49 | 3,51 | 14,52 | 10,89 | 14,11 | 10,89 |
| Printemps | 11,37 | 10,64 | 1,93 | 2,66 | 16,02 | 7,44 | 16,44 | 10,45 |
| Été | 6,50 | 4,26 | 1,03 | 3,40 | 21,34 | 13,43 | 17,57 | 10,03 |
| Automne | 6,53 | 6,71 | 1,75 | 4,35 | 16,63 | 9,79 | 13,36 | 8,40 |
| Annuel | 7,52 | 7,21 | 1,55 | 3,48 | 17,11 | 10,39 | 15,36 | 9,95 |

Source : ministère de l'Environnement, Service de l'information du milieu atmosphérique. La station météorologique qui calcule la fréquence des vents dominants par direction est située dans le secteur L'Acadie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Cependant, certains secteurs situés en zone agricole possèdent un plus faible potentiel d'exploitation. Des mesures pourraient être mises en place pour y favoriser le développement d'activités complémentaires à l'agriculture, tels que l'agro-tourisme, l'hébergement à la ferme, les tables champêtres, en relation avec le plan de développement agro-touristique du Centre local de développement (CLD) Au Cœur de la Montérégie. De plus, les quelques érablières présentes sur le territoire devront être protégées et la Ville y favorisera le développement des activités et produits qui y sont reliés.

La consolidation des secteurs déstructurés en zone agricole constitue un objectif régional important en matière d'aménagement du territoire. Le **plan 1 – Le concept d'organisation spatiale**, délimite treize (13) îlots déstructurés sur le territoire de Marieville. La Ville doit prendre des mesures concrètes afin d'éviter l'extension future de ces îlots en zone agricole.

Par ailleurs, le développement du milieu agricole au cours des dernières années a connu une baisse du nombre de fermes associé à une augmentation substantielle de la superficie des entreprises agricoles. Malgré une recrudescence de l'activité agricole, on retrouve cependant peu d'entreprises de transformation bioalimentaire sur le territoire. Le développement de ce type d'entreprise devrait être favorisé puisque la transformation locale des produits apporte une valeur ajoutée à la production agricole. En ce sens, l'élargissement du mandat du comité consultatif d'urbanisme, en lien avec la mise en place d'aménagements particuliers, permettra d'attirer des entreprises spécialisées dans la transformation des produits agricoles.

Le couvert forestier, qui est caractérisé par sa rareté, occupe une faible superficie du territoire de la Ville. Les pratiques agricoles et la tempête de verglas de 1998 ont contribué à la dégradation du couvert forestier de Marieville. Plusieurs coupes forestières ont été réalisées sans nécessairement tenir compte des impacts sur le milieu faunique. Ainsi, la coexistence entre le développement résidentiel, les activités récréatives, l'habitat faunique et l'exploitation forestière est souvent très difficile à concilier. La forêt représente un maillon essentiel au niveau du maintien de la biodiversité, qui se doit d'être protégée tout en assurant la coexistence des différentes fonctions. Des mesures d'atténuation pourront notamment être envisagées afin de permettre une meilleure complémentarité des usages.

L'Agence régionale de mise en valeur de la forêt privée de la Montérégie ainsi que la MRC de Rouville encadrent les interventions sur le milieu forestier, dans le respect des principes du développement durable. Le Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de la Montérégie, élaboré par l'Agence, établit les grands principes relatifs au milieu forestier, et ce, en conformité avec le règlement de contrôle intérimaire et le schéma d'aménagement de la MRC de Rouville. Le développement de la forêt doit se faire en respect de ce plan de protection.

5.2.1 Enjeux

| Enjeux |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Le fort potentiel agricole et agro-touristique; • La cohabitation des usages en zone agricole; • Le dynamisme du milieu rural; • Les pressions du développement sur le territoire agricole; • La diversification des activités agricoles; • La présence de l'élevage équestre; • La coexistence d'activités en milieu forestier; • La protection du couvert forestier et le maintien de la biodiversité en milieu forestier. |

5.2.2 Orientations, objectifs et interventions

| | Orientations | Objectifs et interventions |
|----------------|---|---|
| 5.2.2.1 | Assurer la protection du territoire agricole et le soutien au secteur agro-alimentaire. | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la pérennité du territoire agricole et donner la priorité aux activités agricoles. • Respecter les limites de la zone agricole permanente afin de soutenir et de rehausser l'exploitation des terres. • Planifier l'aménagement de la zone agricole et y contrôler les usages non agricoles en zone agricole et à l'interface de la zone agricole et des secteurs bâtis, en lien notamment avec la fréquence des vents dominants par direction. • Identifier les secteurs agricoles à fort potentiel ou à fort dynamisme et y restreindre l'implantation d'usages peu ou pas compatibles. • Protéger et mettre en valeur les érablières et favoriser le développement de produits et d'activités dérivés. • Éviter toute extension d'îlots déstructurés. |

| Orientations | | Objectifs et interventions | |
|---------------------|---|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> Élargir le mandat du Comité consultatif en urbanisme au niveau des dossiers liés au territoire agricole. | |
| 5.2.2.2 | Favoriser le développement de l'agro-tourisme et du tourisme rural. | <ul style="list-style-type: none"> Envisager dans les secteurs à moindre potentiel agricole, des mesures favorisant le maintien et le développement des activités agricoles et sylvicoles afin de développer des activités complémentaires comme l'agro-tourisme, l'hébergement à la ferme, les tables champêtres en relation avec le plan de développement agro-touristique du CLD. | |
| 5.2.2.3 | Promouvoir la transformation des produits agricoles. | <ul style="list-style-type: none"> Favoriser les activités commerciales spécialisées dans la vente des produits agricoles et les activités industrielles spécialisées dans la transformation des produits agricoles. Prévoir des aménagements visant à attirer les entreprises reliées aux activités commerciales et industrielles spécialisées dans la vente et la transformation des produits agricoles. Élargir le mandat du Comité consultatif en urbanisme au niveau des dossiers liés au territoire agricole. | |
| 5.2.2.4 | Assurer la protection du couvert forestier, le maintien de la biodiversité et la coexistence des différentes fonctions en milieu forestier. | <ul style="list-style-type: none"> Protéger la biodiversité des espaces boisés tout en assurant la coexistence avec les différentes activités. Établir des mesures d'atténuation permettant la complémentarité des usages. | |

| Orientations | Objectifs et interventions |
|--------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> Assurer l'aménagement et le développement de la forêt dans le respect de l'aménagement durable tel qu'édicté dans la Loi sur les forêts et en accord avec les orientations du Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de Montérégie. |

5.3 Commerce et services

À Marieville, la plupart des commerces sont localisés dans deux pôles principaux soit le centre-ville et le débordement commercial dans la partie ouest du territoire de la Ville en lien avec le secteur de la route 112.

À l'intérieur de ces pôles commerciaux, on retrouve des commerces de petites tailles qui offrent principalement des biens d'achats courants, tels qu'épicerie, pharmacie, quincaillerie et station-service. Quelques établissements de services (caisse populaire et bureau de poste) et des services de restauration viennent compléter l'offre commerciale. L'achat de biens réfléchis et semi réfléchis s'effectue principalement dans les nombreux commerces des agglomérations de Saint-Jean-sur-Richelieu, Granby, Montréal et de la rive sud de Montréal. La gestion inadéquate des espaces de stationnement dans le centre-ville et les mauvaises pratiques constituent une problématique nuisant à l'achalandage des commerces de ce secteur.

Par ailleurs, le débordement des activités commerciales dans la partie ouest du territoire présente certaines lacunes :

- Étalement de la fonction commerciale;
- Absence de vocation spécifique;
- Paysage déficient;
- Pollution visuelle liée entre autres à l'affichage et à l'entreposage extérieur;
- Mixité et cohabitation conflictuelle de certains usages.

La consolidation des activités commerciales dans le noyau central favorisera la création d'un noyau central fort et dynamique. La délimitation claire du secteur central traditionnel, constitué du centre-ville et du noyau patrimonial, facilitera l'uniformisation d'un cadre d'aménagement approprié. Par la suite, il sera également nécessaire d'assurer la mixité des fonctions, le secteur constituant également le pôle institutionnel de Marieville. L'ensemble des éléments patrimoniaux doit aussi être mis en valeur, en lien avec un réaménagement des espaces publics.

L'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme applicable au centre-ville permettra également de préserver la qualité architecturale des enseignes et des édifices commerciaux. Par ailleurs, l'aménagement d'un stationnement en commun dans les limites du centre-ville aidera à réduire les problèmes d'accessibilité au secteur tout en favorisant les déplacements piétonniers. Finalement, la mise en place de mesures visant l'implantation de commerces qui répondent davantage aux besoins de la population de Marievalle contribuera à accroître la part des achats locaux.

De plus, il est nécessaire d'assurer une desserte commerciale adéquate pour les secteurs résidentiels situés dans la portion ouest de la Ville. Marievalle souhaite consolider le pôle commercial secondaire tout en y développant des activités commerciales complémentaires à celles du centre-ville. Le contrôle de la qualité architecturale (enseignes et aménagements) aidera à atteindre un développement harmonieux de la fonction commerciale, en complémentarité de la fonction résidentielle de moyenne densité. *(Article 2.1, règlement 1065-2-07)*

Certains citoyens souhaitent implanter des services professionnels à l'intérieur des quartiers résidentiels. Ces services, généralement intégrés au milieu bâti existant, assurent une desserte locale essentielle sans causer de nuisance à l'environnement immédiat. La Ville permettra le développement de ce type de services tout en assurant la cohabitation harmonieuse de ces activités avec les usages résidentiels adjacents.

La Ville de Marievalle souhaite limiter et contrôler l'implantation d'activités érotiques sur le territoire municipal. Dans cette optique, la réglementation délimitera une zone d'accueil des activités à caractère érotique qui ne cause aucune nuisance à la population. Par ailleurs, la Ville établira également un cadre réglementaire pour prohiber le blindage des bâtiments commerciaux.

5.3.0 Mise à jour 2016

(Article 2.13, règlement 1065-6-17)

L'entrée en vigueur du SADR le 12 mai 2015 vient modifier ces orientations. La forte croissance urbaine observée au cours des dernières années à Marievalle est venue préciser l'organisation spatiale et la structure urbaine sur le territoire de la MRC de Rouville. Maintenant, la Ville de Marievalle s'affiche comme le pôle offrant le plus de services et d'équipements sur le territoire de la MRC et elle y est identifiée comme le pôle régional de services et d'équipements. Ses objectifs de développement doivent maintenant respecter à la fois les orientations gouvernementales, celle du PMAD de la CMM et celle du développement à l'échelle locale et au sein de la MRC de Rouville.

De plus, ces orientations doivent tenir compte davantage du développement durable, du lien entre l'aménagement et le transport ainsi que des planifications interrégionales à l'échelle de la CMM. Pour la Ville de Marievalle cela signifie notamment planifier en fonction de l'offre de commerces et d'équipements structurants d'envergure régionale pouvant desservir l'ensemble de la population de la MRC et s'assurer que l'implantation de nouveaux pôles

commerciaux et institutionnels d'envergure se situe à proximité du réseau de transport structurant et de préférence d'une desserte de transport collectif.

L'analyse de l'espace occupé par les fonctions urbaines dans le périmètre d'urbanisation révèle l'importance de l'espace utilisé à des fins commerciales et de services à Marieville. Cependant, à l'instar d'autres centres urbains, il y a eu un redéploiement commercial du centre-ville vers la périphérie (vers la limite ouest du périmètre d'urbanisation). L'un des enjeux du noyau urbain réside dans sa capacité à accueillir et à retenir une activité commerciale et de services dynamique. Avec le concours de la Fondation Rues principales, la Ville a entrepris une démarche en 2014 pour enclencher un processus de revitalisation de son Centre-ville (quartier central). Ce processus s'accompagne d'un exercice de réflexion stratégique en matière d'urbanisme commercial visant particulièrement le Centre-ville. Cependant, considérant que l'étude et les statistiques recueillies portaient sur l'ensemble des commerces présents dans la ville, la plupart des recommandations du rapport sont également applicables à la consolidation de autres secteurs commerciaux dont notamment les secteurs linéaires de la rue Claude-De Ramezay (entre la route 112 et le boulevard Ivanier), de la rue et du chemin de Chambly (entre la route 112 à la rue Sainte-Marie), de la rue Ouellette (entre la rue du Pont et son extrémité Est) et de la rue Sainte-Marie (entre les rues Chambly et Girouard).

5.3.0.1 Réflexion stratégique, horizon 2016-2031

(Article 2.13, règlement 1065-6-17)

La Ville de Marieville a connu une forte croissance démographique au cours des dernières années et ce, à l'instar des autres municipalités locales de la MRC de Rouville, malgré son caractère périurbain et la dominance de la vocation agricole. L'urbanisation découlant de cette croissance démographique s'est caractérisée par un resserrement et une densification de la trame urbaine. L'augmentation du nombre de ménages situé à l'intérieur du périmètre urbain s'est effectuée sans augmentation du territoire du périmètre urbain donnant lieu au comblement d'espaces vacants, au redéveloppement de plusieurs espaces et à une densification de la fonction résidentielle.

Malgré la proximité de la ville aux grands espaces urbanisés que sont la CMM et les agglomérations urbaines de Granby, Saint-Hyacinthe et Saint-Jean-sur-Richelieu, le développement commercial a également connu une croissance nette, même en tenant compte de la migration des commerces du Centre-ville vers la limite ouest du périmètre urbain. Ainsi, les espaces commerciaux vacants situés en périphérie du centre-ville, près des routes régionales, ont presque tous été comblés au cours des dernières années. Par ailleurs, le redéploiement des commerces du Centre-ville qui ont migré vers ces espaces vacants a donné lieu à de plus grandes surfaces de commerces et d'aires de stationnement permettant de desservir une clientèle régionale provenant du bassin du territoire de la MRC de Rouville.

À l'extérieur du noyau Centre-ville, il reste très peu d'espaces commerciaux vacants ou à requalifier, il sera important de réserver ces terrains pour compléter l'offre de service pour

des commerces et équipements structurants d'envergure régionale jusqu'à ce que la ville soit autoriser à agrandir son périmètre d'urbanisation.

La problématique commerciale du Centre-ville quant à elle fut abordée par la démarche de revitalisation proposée par la Fondation Rues principales et plus spécifiquement selon le scénario de revitalisation réalisé conjointement avec le comité de revitalisation de la ville. La vocation et l'image du Centre-ville ont été définies. L'état et la structure des commerces et services ont été analysés. Un inventaire des commerces par catégorie et des locaux vacants a été réalisé. Selon le constat et tenant compte des seuils de marché pour une population comprise entre 5 000 et 10 000 habitants, les efforts de consolidation et de recrutement devraient viser à accroître le nombre de commerces courants et semi-courants et accroître, avec précautions, l'offre en restauration et divertissement. L'étude a démontré que les utilisateurs s'y sentent en sécurité, aiment s'y balader, s'y reposer dans les espaces verts et apprécient les événements culturels qui y sont proposés. Cependant, ils souhaiteraient une vie culturelle plus intense, une offre commerciale de qualité valorisant l'originalité et le design et une vie de soirée animée. Ils souhaitent un quartier dynamique et accueillant où l'esprit créatif et l'innovation sont présents. Pour atteindre cet objectif, il y a lieu de préserver les espaces en rez-de-chaussée pour les commerces et placer les services à l'étage, de regrouper les commerces complémentaires, de garder en place tous les générateurs d'achalandages, d'ajouter des aires de repos et de verdure et de bonifier l'offre de stationnement en périphérie du noyau centre-ville afin d'y privilégier les déplacements actifs malgré la présence de la route 227 qui traverse le Centre-ville et la circulation autorisée des véhicules lourds. À cet effet, la Ville a adjugé un contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement de l'intersection des rues Claude-De Ramezay et du Pont.

Le Plan 1.1 Les terrains vacants et terrains à requalifier du périmètre urbain, placé à la fin du chapitre 6, illustre notamment les terrains commerciaux disponibles pour la bonification de l'offre commerciale à l'intérieur du périmètre d'urbanisation 2016. La Ville impose une taxe spéciale sur les terrains vacants desservis. Elle pourrait en majorer le taux afin d'inciter les propriétaires à occuper ou faire occuper ces lieux dans les meilleurs délais.

5.3.1 Enjeux

| Enjeux |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• La détermination et la consolidation du secteur central traditionnel et du centre-ville;• L'intégration harmonieuse de la fonction commerciale à l'intérieur des milieux urbains; (<i>Article 2.14, règlement 1065-6-17</i>)• Le développement harmonieux de la fonction commerciale dans la portion ouest de la Ville;• Le stationnement au cœur du noyau central; (<i>Article 2.14, règlement 1065-6-17</i>) |

Enjeux

- La stimulation et la dynamisation du développement commercial; (*Article 2.14, règlement 1065-6-17*)
- Le développement de commerces et d'équipements structurants d'envergure régionale près des axes routiers majeurs. (*article 2.14, règlement 1065-6-17*)

5.3.2 Orientations, objectifs et interventions

| | Orientations | Objectifs et interventions |
|----------------|--|---|
| 5.3.2.1 | Déterminer et consolider le secteur central traditionnel et le centre-ville. | <ul style="list-style-type: none"> • Délimiter clairement le secteur central traditionnel et le centre-ville. • Élaborer et mettre en oeuvre des mesures afin de susciter l'émergence d'un secteur central traditionnel dynamique et animé et d'un aspect visuel attrayant, en consolidant les commerces et les services, en assurant une mixité de fonctions (commerces et institutions), en assurant la mise en valeur les éléments du patrimoine (église et presbytère) et en réaménageant les espaces publics. • Assurer l'encadrement de la qualité architecturale des enseignes et des aménagements commerciaux du centre-ville par le biais d'un programme particulier d'urbanisme (PPU). • Aménager un stationnement en commun dans les limites du centre-ville afin de favoriser l'achalandage piétonnier. • Améliorer la fluidité de la circulation par la mise en œuvre de mesures concrètes telles que l'enfouissement du réseau électrique, etc. • Favoriser l'achat local par l'implantation de certains types de commerces et par l'adaptation de l'offre des commerces actuels à la demande de la population; |

| | Orientations | Objectifs et interventions |
|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à contrer la détérioration des secteurs anciens et les fuites commerciales et de services dans une perspective de revitalisations; (Article 2.15, règlement 1065-6-17) • Maintenir une typologie résidentielle diversifiée pour répondre aux besoins actuels et futurs. (Article 2.15, règlement 1065-6-17) |
| 5.3.2.2 | Assurer un développement harmonieux de la fonction commerciale dans la portion ouest de la Ville. | <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'implantation de certains commerces et de services complémentaires à l'intérieur de ce pôle d'activités. • Assurer le contrôle de la qualité architecturale des enseignes et des aménagements commerciaux. |
| 5.3.2.3 | Permettre le développement de certains services professionnels et de services divers à l'intérieur des quartiers résidentiels en tenant compte de la fonction commerciale dans la portion ouest de la Ville. | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la cohabitation harmonieuse de services professionnels et autres services divers dans certains secteurs résidentiels. |
| 5.3.2.4 | Limiter et contrôler les activités à caractère érotique. | <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une zone d'accueil des activités à caractère érotique qui ne cause pas de nuisance. |
| 5.3.2.5 | Prohiber le blindage des bâtiments. | <ul style="list-style-type: none"> • Établir un cadre réglementaire prohibant le blindage des bâtiments. |
| 5.3.2.6 (Article 2.16, règlement 1065-6-17) | Prioriser l'implantation de commerces et d'équipements structurants d'envergure régionale près des axes routiers majeurs | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la cohabitation harmonieuse des commerces et équipements d'envergure régionale avec les usages existants. • Créer une aire d'affectation « Commerciale régionale ». • Privilégier la consolidation des secteurs commerciaux existants afin de rentabiliser les infrastructures et investissements. • Implanter de nouveaux pôles commerciaux et institutionnels d'envergure à proximité du |

| Orientations | Objectifs et interventions |
|--|--|
| | réseau de transport structurant, de préférence desservi par le réseau de transport collectif. |
| 5.3.2.7 Dynamiser les activités commerciales sur le territoire. (Article 2.16, règlement 1065-6-17) | <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une réflexion stratégique sur le développement commercial. • Réserver les meilleurs emplacements disponibles à la fonction commerciale. • Adopter un programme de revitalisation du Centre-ville. • S'assurer de la transformation ou de la reconversion des terrains urbains inutilisés ou sous-utilisés en leur attribuant la meilleure fonction eue égard aux objectifs généraux ou spécifiques. |

5.4 Industrie

La Ville de Marieville compte une part non négligeable du capital industriel de la MRC de Rouville. Selon une compilation effectuée en 2001 par la MRC de Rouville dans le cadre de l'élaboration du Plan de gestion des matières résiduelles, Marieville comptait 43 entreprises industrielles en 2001. Ces entreprises représentent 1 924 emplois, ce qui équivaut à 38 % de l'ensemble des emplois industriels dans la MRC de Rouville. Ces industries sont principalement regroupées dans deux parcs industriels. Le plus important est le parc industriel Marieville, situé en bordure de la route 112, caractérisé par la présence de 5 hectares de terrains non desservis disponibles pour le développement. De moindre envergure, le parc industriel Paul-Yvon Hamel accueille trois entreprises et a une capacité de 1,5 hectares de terrains desservis disponibles. L'accès et la visibilité du parc industriel sont problématiques. Cependant, 87 % de la superficie totale du parc est actuellement occupée en tenant compte de la présence d'un site de dépôt à neiges usées à cet endroit. D'autre part, le complexe industriel municipal accueille plusieurs entreprises, dont « Infasco » et « Sivaco Québec ».

Un des objectifs régionaux en matière d'aménagement du territoire vise d'ailleurs à « Favoriser la mise en place d'un pôle industriel régional à Marieville ». En ce sens, le parc industriel Marieville est reconnu comme étant l'endroit désigné pour l'implantation d'industries d'envergure régionale. La Ville souhaite assurer les possibilités d'implantation des entreprises industrielles en consolidant les pôles industriels existants. L'actualisation du Plan directeur de développement industriel permettra d'optimiser le développement par rapport aux infrastructures existantes, tout en garantissant la disponibilité des espaces industriels.

Le développement accéléré des petites et moyennes entreprises et la présence d'importants employeurs tel que « Infasco », « Sivaco Québec », « Papiers Rouville », « Outils Gladu »

incitent la Ville de Marieville à se repositionner comme centre industriel régional de la MRC de Rouville. En effet, la situation actuelle de son milieu industriel confère un rôle de pôle d'emploi à la Ville et s'inscrit dans les orientations stratégiques du Centre local de développement. En ce sens, il serait souhaitable que la Ville puisse cibler un créneau d'activités industrielles qui lui soit propre et ainsi miser sur cette catégorie d'activités. Ceci passe d'abord par l'identification des activités industrielles compatibles avec le milieu. Par la suite, la Ville devra assurer la complémentarité de ces activités industrielles avec celles des parcs industriels situés à proximité.

D'autre part, la cohabitation des usages industriels avec d'autres usages occasionne certains impacts négatifs liés notamment au bruit et à la circulation des véhicules lourds. En assurant l'harmonisation et l'équilibre des fonctions présentes sur le territoire municipal, la Ville pourra minimiser les problèmes de cohabitation d'usages incompatibles et ainsi maintenir la qualité de vie que l'on retrouve à Marieville. De plus, l'application de mesures de mitigation permettra de réduire les nuisances sur le milieu urbain.

5.4.1 Enjeux

| Enjeux |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation de la part non négligeable du capital industriel de Marieville dans la MRC de Rouville; • La volonté de développer un pôle industriel régional à Marieville; • Le développement d'un secteur dédié aux activités industrielles; • Le développement d'un créneau industriel; • La cohabitation conflictuelle d'usages industriels avec d'autres usages; • L'actualisation du Plan directeur de développement industriel. |

5.4.2 Orientations, objectifs et interventions

| | Orientations | Objectifs et interventions |
|----------------|--|--|
| 5.4.2.1 | Assurer la possibilité à des entreprises industrielles de s'implanter. | <ul style="list-style-type: none"> • Consolider les secteurs industriels existants; • Assurer une disponibilité d'espaces voués à des fins industrielles. • Optimiser le développement industriel par rapport aux infrastructures existantes par le biais de l'actualisation du Plan directeur de développement industriel. |

| | Orientations | Objectifs et interventions |
|----------------|--|--|
| 5.4.2.2 | Développer un créneau industriel propre à la municipalité. | <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les activités industrielles compatibles au milieu. • Assurer une complémentarité des activités industrielles ciblées avec celles des parcs industriels situés à proximité. |
| 5.4.2.3 | Assurer l'harmonisation et l'équilibre des fonctions en présence dans la Ville afin de minimiser les problèmes de cohabitation d'usages incompatibles. | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'application de mesures de mitigation afin de minimiser les nuisances sur le milieu urbain et maintenir la qualité de vie. • Réduire au minimum les impacts négatifs liés à la présence des entreprises. |

5.5 Institutions

La population de Marieville dispose des principales institutions propres à une Ville de taille moyenne: hôtel de ville, bibliothèque commémorative Désautels, société d'histoire de Marieville, centre d'action bénévole de Marieville, bureau de poste, églises, écoles primaires, école secondaire Monseigneur-Euclide-Théberge, aréna Julien-Beauregard, centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD Résidence Sainte-Croix), etc. Certaines institutions spécialisées tel que le centre d'action bénévole et le centre communautaire de l'âge d'or ont également vu le jour, témoignant de l'évolution et de la diversification des besoins de la population.

Par ailleurs, certaines institutions à rayonnement régional sont également localisées à Marieville soit : la MRC de Rouville, le Centre local d'emploi, le Bureau de renseignements agricoles, le Bureau de la publicité des droits, le Services Québec, secteur foncier, etc. (Article 2.17, règlement 1065-6-17)

Ces institutions permettent de répondre à certains besoins régionaux et à la plupart des besoins locaux actuels mais la demande sans cesse croissante incite la Ville à poursuivre la réflexion sur la consolidation de son rôle de pôle régional de services et d'équipements. Actuellement, les institutions offrant des services plus spécialisés sont majoritairement situées à Montréal, Longueuil, Saint-Jean-sur-Richelieu et Granby ainsi que sur la rive sud de Montréal. Il est essentiel de prévoir les espaces nécessaires pour répondre à la demande en matière régionale de services et d'équipement. De plus, le pôle doit être consolidé par l'implantation de services à caractère local et structurants d'envergure régionale. (Article 2.17, règlement 1065-6-17).

Les bâtiments et équipements municipaux sont actuellement répartis sur l'ensemble du territoire municipal. Certains demeurent difficilement identifiables et accessibles, spécialement quelques équipements de loisir. Il convient d'améliorer la signalisation des équipements et bâtiments municipaux par la mise en place d'une politique de signalisation claire et précise.

Par ailleurs, d'autres bâtiments municipaux comme le garage municipal connaissent un manque d'espace. Au cours des prochaines années, aucun projet d'agrandissement ou de relocalisation de l'une ou l'autre des institutions mentionnées précédemment n'est toutefois envisagé. Cependant, en fonction de l'évolution de la population et dans un contexte de renforcement du rôle de principal pôle de services et d'équipements de la Ville, de nouveaux projets pourront être considérés. Le cas échéant, une implantation dans le secteur central traditionnel et le long des axes routiers majeurs est à privilégier. L'adoption de mesures et de normes spécifiques au règlement de zonage permettra d'atteindre cet objectif. *(Article 2.17, règlement 1065-6-17)*

La Ville de Marieville possède une desserte adéquate en services scolaires et de santé. On retrouve sur le territoire municipal trois écoles primaires (écoles Crevier, Notre-Dame-de-Fatima et de Monnoir), une école secondaire (polyvalente Monseigneur-Euclide-Théberge) ainsi qu'un centre d'éducation aux adultes (centre de Marieville). De plus, le centre Rouville permet l'hébergement des personnes âgées. Le centre local de services sociaux (CLSC) est cependant localisé à Richelieu. Une clinique médicale privée est toutefois implantée sur le territoire municipal. Cette desserte doit être maintenue et améliorée, en lien avec les changements sociodémographiques à venir. La Ville doit poursuivre les représentations auprès des intervenants concernés (ministère de l'éducation et ministère de la santé et des services sociaux) afin de s'assurer d'une desserte optimale pour Marieville. *(Article 2.17, règlement 1065-6-17)*

La Sûreté du Québec dessert l'ensemble du territoire de la MRC de Rouville et procure le service de sécurité publique aux citoyens de Marieville. Depuis l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville, la Ville collabore avec la MRC pour la desserte de l'ensemble du territoire en sécurité incendie et pour la réalisation du Plan de mise en œuvre dudit Schéma. *(Article 2.17, règlement 1065-6-17)*

Le service en eau est assuré par la Société d'exploitation de la centrale de traitement des eaux Chambly-Marieville-Richelieu (SECT-EAU), alors qu'un réseau d'égout couvre le territoire du périmètre d'urbanisation de la Ville. L'optimisation des services publics en fonction de l'évolution démographique nécessite une prévision adéquate des équipements et services nécessaires pour répondre à la demande. En ce sens, Marieville souhaite favoriser la mise en commun de certains services. De plus, si la demande le justifie, l'acquisition de terrains vacants permettra de répondre adéquatement aux besoins en services publics. *(Article 2.17, règlement 1065-6-17)*

La Ville offre maintenant un « Marché de Noël » annuel et permet à un organisme local de tenir un « Marché public saisonnier » estival pour l'offre de produits artisanaux et agricoles, locaux et régionaux. (Article 2.17, règlement 1065-6-17)

5.5.0 Équipements et services importants du territoire de la Ville de Marieville

(Article 2.18, règlement 1065-6-17)

| CHAMP D'INTERVENTION | ÉQUIPEMENT |
|---------------------------|--|
| Services administratifs | Bureau de renseignements agricole |
| | Service Québec, secteur foncier |
| | Centre local d'emploi |
| | MRC de Rouville |
| | Poste de la Sûreté du Québec |
| Santé et services sociaux | Centre d'hébergement Sainte-Croix |
| | Clinique médicale privée |
| Éducation | École secondaire Mgr Euclide Théberge |
| | École primaire Notre-Dame-de-Fatima |
| | École primaire Crevier |
| | École primaire de Monnoir |
| Loisirs et plein air | Aréna du Centre sportif de Rouville |
| | Piscine intérieure de l'école secondaire |

5.5.1 Enjeux

| Enjeux |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> La croissance et la diversification de la demande en matière de certains services institutionnels; La rentabilisation et la desserte adéquate en équipements et services publics; La signalisation déficiente des équipements et bâtiments municipaux; La concentration des institutions dans le secteur central traditionnel et le long des axes routiers majeurs; (Article 2.19, règlement 1065-6-17) La désuétude du plan de mesures d'urgence; L'accessibilité universelle aux équipements publics. (Article 2.19, règlement 1065-6-17) |

5.5.2 Orientations, objectifs et interventions

5.5.2.1

| Orientations | Objectifs et interventions |
|--|---|
| Renforcer le rôle de principal pôle de services et d'équipements de Marieville au sein de la MRC de Rouville (Article 2.20, règlement 1065-6-17) | <ul style="list-style-type: none"> Assurer la consolidation et la promotion de la fonction institutionnelle à caractère local et régional. |

| | Orientations | Objectifs et interventions |
|----------------|---|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir les espaces nécessaires afin de répondre à la demande de la population en matière de services institutionnels. |
| 5.5.2.2 | Assurer la rentabilisation, une meilleure utilisation et une desserte adéquate et d'accès universel des différents services publics en fonction de l'évolution de la population. (<i>Article 2.21, règlement 1065-6-17</i>) | <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir les équipements et services nécessaires en regard de l'évolution du développement de la municipalité et de sa population. • Envisager l'acquisition de terrains vacants. • Prévoir des mesures favorisant la mise en commun de services. • Améliorer l'accessibilité universelle aux services et équipements. (<i>Article 2.21, règlement 1065-6-17</i>) |
| 5.5.2.3 | Améliorer la signalisation des équipements et bâtiments municipaux. | <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une politique de signalisation des équipements et bâtiments municipaux. |
| 5.5.2.4 | Maintenir une desserte adéquate des services scolaires et de santé. | <ul style="list-style-type: none"> • Faire des représentations auprès des intervenants concernés afin de s'assurer de la desserte optimale en fonction de la demande de la population. |
| 5.5.2.5 | Concentrer les institutions dans le secteur central traditionnel. | <ul style="list-style-type: none"> • Au règlement de zonage, assurer la dynamisation du secteur central traditionnel par la concentration des institutions dans les endroits stratégiques (Parc Crevier, ensemble institutionnel et patrimonial, etc.). |
| 5.5.2.6 | Maintenir une desserte adéquate du service de sécurité publique et du service de sécurité incendie. | <ul style="list-style-type: none"> • Faire des représentations auprès des intervenants concernés afin de s'assurer de la desserte optimale. • Collaborer avec la MRC de Rouville à la réalisation du Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville. (<i>Article 2.22, règlement 1065-6-17</i>) |

| | Objectifs et interventions |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec la MRC de Rouville à la réalisation du schéma de sécurité civile en lien avec la Loi sur la sécurité civile. • Assurer la mise à jour du Plan de mesures d'urgences de la Ville. |
| 5.5.2.7 (Article 2.23, règlement 1065-6-17) | Améliorer l'accessibilité universelle aux bâtiments et équipements publics. <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la mise en place de mesures pour assurer l'accès universel aux lieux publics et équipements de transports collectifs. |

5.6 **Parcs, espaces verts et équipements récréatifs**

La population de Marieville dispose actuellement de plusieurs parcs offrant de nombreux équipements récréatifs, tel que: piscine municipale, terrains de soccer, terrains de base-ball, terrains de tennis, patinoires. Toutefois, la qualité de ces équipements varie d'un site à l'autre. Certains équipements ont été aménagés il y a plusieurs années et devront être remplacés ou restaurés. Par ailleurs, la majorité des équipements récréatifs sont regroupés au centre du noyau urbain. Par conséquent, certains secteurs de la Ville comptent peu d'espaces verts. Un certain équilibre doit être maintenu entre les principaux pôles d'équipements récréatifs et il s'avère essentiel de favoriser la création d'espaces verts destinés à desservir les quartiers périphériques.

D'autre part, le territoire de Marieville compte quelques attraits naturels, particulièrement le ruisseau Saint-Louis et quelques secteurs boisés. Toutefois, les berges du ruisseau Saint-Louis et du ruisseau Barré sont difficilement accessibles pour les résidents. Ces berges représentent donc un important potentiel récréatif faiblement mis en valeur. Dans le cadre des projets de développement à venir, la Ville désire accroître l'accessibilité aux berges par le biais d'acquisition, de servitude et par la protection des perspectives visuelles intéressantes.

L'axe du ruisseau Saint-Louis représente plus particulièrement un potentiel pour le développement d'un corridor récréatif linéaire. La poursuite de la réalisation du réseau cyclable (lien avec les Villes de Richelieu et Saint-Césaire) et le maintien des réseaux de sentiers actuels (ski de fond, motoneige, véhicule tout-terrain (quad)) dynamisera la fonction récréative et créera des liens avec les réseaux récréatifs déployés en périphérie du territoire municipal.

Le développement d'un réseau récréatif polyvalent permet de consolider les espaces verts et les équipements récréatifs actuels en assurant un lien entre chacun d'eux. Actuellement, on ne retrouve à Marieville aucune ligne directrice relativement à l'implantation et l'aménagement des parcs et espaces verts. L'élaboration d'un plan directeur permettra de planifier adéquatement le réseau récréatif à développer.

Au cours des prochaines décennies, l'aménagement des parcs, espaces et réseaux verts devra tenir compte des nouvelles réalités sociodémographiques de la population et plus spécifiquement de l'augmentation et du vieillissement de la population. Les équipements devront être adaptés en regard des nouveaux besoins de cette population. Marieville place la famille au centre de ses préoccupations et désire offrir un réseau d'équipements récréatifs complet et diversifié permettant de répondre aux besoins de cette clientèle. En ce sens, la desserte en équipements destinés aux jeunes familles devra être consolidée. L'élaboration d'une politique familiale facilitera l'identification des besoins et l'établissement des priorités en matière de parcs, d'espaces verts et de récréation. La mise en place d'une politique culturelle et de loisirs permettra de définir les orientations et priorités de la Ville en matière de culture et de loisirs et ainsi consolider son importance dans le développement local.

Le centre-ville de Marieville est caractérisé par une foresterie urbaine déficiente et un manque d'aménagements paysagers. De plus, les portes d'entrée de la Ville sont faiblement aménagées. La consolidation du patrimoine végétal passe par la mise en place d'un programme de plantation d'arbres et d'aménagements paysagers.

5.6.0 Mise à jour 2016

(Article 2.24, règlement 1065-6-17)

Pour répondre à la forte croissance urbaine observée au cours des dernières années à Marieville, plusieurs nouveaux parcs ont été aménagés dans les nouveaux développements urbains. L'essor économique accompagnant cette croissance a permis à la Ville d'investir pour remplacer ou restaurer plusieurs équipements vétustes ou ne répondant plus aux normes et d'aménager de nouveaux parcs pour mieux desservir certains quartiers périphériques. Ces travaux et ajouts ont permis d'atteindre un bel équilibre entre les principaux pôles d'équipements récréatifs à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de répondre aux nouveaux besoins de la clientèle en évolution (nouvelles familles, population vieillissante).

La Ville a entamé en 2015 le processus d'élaboration d'une Politique familiale et municipalité amie des aînés dont le plan d'action a été adopté en 2016. Le Comité des loisirs et une consultation auprès de la population locale ont permis d'élaborer un plan d'action proactif et dynamique qui répondra aux besoins identifiés et aux améliorations souhaitées par la population.

La Ville a donné le coup d'envoi d'une démarche de revitalisation de son centre-ville en mai 2014 avec l'aide de Fondation Rues principales et d'un Comité local de revitalisation. Il est ressorti d'une enquête et d'une étude sur la perception de la population que le Centre-ville offre une ambiance de détente où la promenade est agréable; que la zone comprise entre le parc Édouard-Crevier et la rue Saint-Joseph présente de petites aires de repos où le ruisseau Saint-Louis, les arbres et la végétation mettent en valeur le patrimoine bâti et naturel de la ville et que les passants et la famille peuvent s'y balader en toute sécurité.

L'opération constats a permis d'établir notamment que la présence du ruisseau Saint-Louis est un attrait à exploiter et qu'il y a lieu de valoriser ce ruisseau au centre-ville.

5.6.1 Enjeux

| Enjeux |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • La desserte adéquate et l'adaptation des besoins en parcs, espaces verts et équipements récréatifs et de loisir en regard des besoins de la population grandissante et vieillissante; • La désuétude de certains équipements récréatifs et de loisir; • La faible accessibilité aux berges du ruisseau Saint-Louis; • L'absence d'un réseau de sentiers récréatifs polyvalents planifié. |

5.6.2 Orientations, objectifs et interventions

| | Orientations | Objectifs et interventions |
|----------------|---|--|
| 5.6.2.1 | Planifier une desserte adéquate en parcs et espaces verts et en services culturels et de loisirs sur l'ensemble du territoire et développer un réseau de sentiers récréatifs polyvalents. | <ul style="list-style-type: none"> • Planifier, par le biais d'un Plan directeur, un réseau de parcs, d'espaces verts et de sentiers récréatifs polyvalents. • Se doter d'un pôle récréatif et culturel central. • Maintenir un équilibre entre les principaux pôles d'équipements récréatifs en regard des besoins de la population et des secteurs de développement. • Consolider le patrimoine végétal aux différents parcs, aux entrées de la Ville, etc. par le biais d'un programme de plantation d'arbres, etc. • Élaborer une Politique familiale visant notamment à identifier les besoins et à établir les priorités en matière des parcs, espaces verts et récréation. |

| Orientations | Objectifs et interventions |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une Politique culturelle et de loisirs afin de définir les orientations et les priorités de la Ville en matière de culture et loisirs. • Assurer des liens avec les réseaux récréatifs déployés en périphérie du territoire. |
| <p>5.6.5.2 Assurer une desserte suffisante et de qualité en termes d'équipements récréatifs.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Combler les lacunes en équipements récréatifs. • Adapter ces équipements en regard des nouveaux besoins de la population. • Consolider les équipements pour les jeunes familles. |
| <p>5.6.5.3 Accroître l'accessibilité aux berges du ruisseau Saint-Louis et du ruisseau Barré. <i>(Article 2.25, règlement 1065-6-17)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de projets de développement, profiter de toutes les occasions pour améliorer l'accessibilité aux berges du ruisseau Saint-Louis et du ruisseau Barré par le biais d'acquisition, de servitude, de protection des vues et autres. |
| <p>5.6.5.4 Valoriser le ruisseau Saint-Louis en son centre-ville. <i>(Article 2.25, règlement 1065-6-17)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • Réaménager le pont Desmarais afin d'en améliorer la perception et d'en bonifier l'esthétique et afin qu'il devienne un élément important dans la revitalisation du Centre-ville et un élément prédominant dans l'amélioration de la mobilité active urbaine. • Réaliser les travaux d'entretien nécessaires sur les berges et la rive du ruisseau pour améliorer sa valeur esthétique et en assurer la stabilité. |

| | Objectifs et interventions |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les travaux d'entretien sur la passerelle piétonne du ruisseau. • Aménager une aire de repos près du Ruisseau pour le mettre en valeur. • Créer une trame et un groupe d'intérêt autour de cet ensemble par l'utilisation de matériaux similaires et complémentaires aux couleurs du mobilier urbain pour ces travaux. |
| <p>5.6.5.5</p> <p>Consolider le parc Édouard-Crevier comme poumon naturel du centre-ville. (Article 2.25, règlement 1065-6-17)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Protéger les arbres et les aménagements végétaux et les bonifier. • Végétaliser la section de la rue du Pont longeant le parc pour créer une impression de continuité du parc. • Réaménager l'intersection des rues Claude-De Ramezay et du Pont pour créer cette consolidation et la continuité du parc et pour faciliter la mobilité active urbaine. |

5.7 Récréotourisme

La Ville de Marieville comporte certains produits d'appel touristique distinctifs, notamment le ruisseau Saint-Louis, la place centrale, le théâtre d'été, les éléments patrimoniaux, l'agrotourisme et les sentiers récréatifs. De plus, la localisation stratégique de la Ville au cœur de la Montérégie ainsi que la proximité et l'accessibilité aux grands centres urbains constituent des atouts majeurs pour Marieville.

Certaines activités récréotouristiques qui se sont développées à Marieville sont issues de projets de nature privée, d'activités d'associations ou de clubs ayant des sentiers récréatifs déjà établis sur le territoire (théâtre d'été, clubs de motoneiges, clubs de véhicules tout-terrain, clubs de ski de fond, etc.). Par contre, d'autres projets tels que le réaménagement de l'emprise ferroviaire à des fins de piste cyclable résultent d'initiatives impliquant les administrations locales et régionales. La Ville entend favoriser le développement de tels liens cyclables plus particulièrement avec le territoire de la Ville de Richelieu tout en assurant leur intégration aux réseaux régional et interrégional.

Le positionnement récréotouristique de la Ville doit assurément passer par la consolidation des activités récréatives existantes, par le développement de créneaux qui ne sont pas déjà exploités dans la région ainsi que par la mise en valeur des potentiels naturels de Marieville, notamment sa localisation stratégique. L'établissement d'une politique de développement récréotouristique et la réalisation d'une étude de positionnement récréotouristique permettront de cibler les produits à développer. Cette étude identifiera les produits récréotouristiques de Marieville.

L'ensemble de ces actions aidera à optimiser la gamme des produits récréotouristiques offerts, ce qui assurera la contribution du secteur récréatif et touristique au développement économique local et impliquera des retombées sociales significatives. Il est également nécessaire d'intégrer la vocation récréotouristique à la mise en valeur du centre-ville et de la place centrale d'activités constituée par le parc Crevier.

Le positionnement récréotouristique doit se faire par le développement d'une image distinctive basée sur la promotion des atouts de Marieville. De plus, la Ville doit envisager l'aménagement et la signalisation de ses portes d'entrée. Ces dernières jouent un rôle important au niveau de l'accueil, de l'identité et du positionnement de la Ville dans l'espace. Marieville compte plusieurs portes d'entrée principales, soit celles situées à l'entrée de la Ville sur l'autoroute 10, la route 112 et la route 227. Elle compte également quelques autres portes d'entrée secondaires. Actuellement, le traitement de ces entrées demeure plutôt minimal. Les attraits touristiques présents sur le territoire de Marieville souffrent également d'un manque de visibilité et de signalisation. Une signalisation claire et associée à la Ville pourrait être envisagée afin de pallier cette situation.

5.7.1 Enjeux

| Enjeux |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Le maintien de la qualité de vie et de l'image de « Ville à la campagne »; • L'absence de diffusion actuelle d'une image distinctive; • Le positionnement récréotouristique de la municipalité et la promotion de ses atouts; • Le potentiel agro-touristique; • La permanence des sentiers cyclables, de motoneige, de véhicules tout-terrains (quads), de ski de fond, etc.; • La signalisation et l'aménagement des portes d'entrée de la municipalité; • La signalisation des attraits touristiques de la municipalité. |

5.7.2 Orientations, objectifs et interventions

| | Orientations | Objectifs et interventions |
|----------------|--|--|
| 5.7.2.1 | Assurer la mise en valeur et la visibilité de la Ville en misant sur sa clientèle récréotouristique. | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la contribution du secteur récréatif et touristique au développement économique. • Établir une Politique de développement récréotouristique. • Réaliser une étude de positionnement récréotouristique, abordant notamment les sujets suivants: <ul style="list-style-type: none"> - Agro-tourisme; - Éléments patrimoniaux; - Bureau d'information touristique; - Permanence des sentiers récréatifs; - Potentiel du ruisseau Saint-Louis; - Place centrale (Parc Crevier); - Théâtre d'été; - Activités distinctives. • Optimiser la gamme de produits récréotouristiques potentiels et en assurer les retombées économiques et sociales. |

| | | |
|----------------|---|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la vocation récréotouristique à la mise en valeur du secteur central traditionnel et du pôle central d'activités constitué par le parc Crevier. • Favoriser le développement des liens cyclables et récréatifs et assurer leur intégration aux réseaux régional et interrégional. |
| 5.7.2.2 | Doter la municipalité d'une nouvelle image. | <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'aménagement et la signalisation des portes d'entrée de la municipalité. • Élaborer une signalisation claire et uniforme pour les attraits récréotouristiques présents sur le territoire de la municipalité. • Assurer la visibilité de la Ville par le biais du développement d'une nouvelle image distinctive et faire la promotion de ses atouts. |

5.8 Patrimoine

Le secteur central traditionnel, dont le noyau est situé à l'intersection des rues Claude-de-Ramezay et Du Pont, compte des bâtiments et espaces d'intérêt patrimonial, dont l'église, le presbytère et certaines maisons ancestrales. Le patrimoine religieux et institutionnel y est particulièrement intéressant. Ce secteur doit être mis en valeur. L'équilibre dans les caractéristiques architecturales du cadre bâti résulte de la protection des éléments patrimoniaux ainsi que de l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions au milieu existant. La Ville désire élaborer et appliquer certaines mesures particulières afin de maintenir le caractère du secteur central traditionnel.

D'autre part, des ensembles d'intérêt culturel, patrimonial, historique ou architectural ont été identifiés sur le territoire de Marieville. La rue Claude-de-Ramezay se compose d'une concentration importante de bâtiments significatifs regroupés autour du noyau urbain initial et présente certains exemples d'architecture traditionnelle québécoise de plus en plus rare sur le territoire de la MRC de Rouville. Le secteur du chemin du ruisseau Barré présente

également une concentration homogène du patrimoine bâti en regard de certaines composantes architecturales d'intérêt.

Plusieurs moyens doivent être mis en œuvre par la Ville pour protéger et mettre en valeur ces sites et territoires d'intérêt. Tout d'abord, les autorités municipales souhaitent dresser un inventaire détaillé des bâtiments et des espaces d'intérêt culturel, esthétique, patrimonial, historique ou architectural, qui seront protégés. Par la suite, l'intégration des bâtiments, de l'affichage commercial et d'un mobilier urbain adéquat permettra de mettre en valeur ces secteurs.

La Ville de Marieville a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable à la rue Claude-de-Ramezay et à la rue Edmond-Guillet. L'application de ce règlement permet d'assujettir la construction au respect d'un certain nombre de critères architecturaux et esthétiques particuliers, en conformité avec le cadre bâti environnant. La Ville vise à étendre cette mesure à d'autres espaces d'intérêt reconnus, soit le secteur central traditionnel tel qu'il apparaît au **plan 3 – Les grandes affectations du périmètre urbain**.

L'ensemble de ces actions sous-tend une implication de la communauté. La protection et la mise en valeur des bâtiments et espaces d'intérêt sont appuyées par l'information et la sensibilisation des citoyens à l'importance du patrimoine immobilier.

Le paysage de la Ville est homogène: une plaine relativement constante et sans dénivellation notable où les ruisseaux s'encaissent. Le paysage s'ouvre sur le milieu rural et offre des perspectives intéressantes sur les Montérégiennes (Mont Saint-Hilaire, Mont Saint-Grégoire, Mont Rougemont, etc.). Marieville souhaite réaliser une étude de caractérisation des paysages puis mettre en place un cadre réglementaire et des mesures incitatives spécifiques, ce qui aura pour effet de protéger et mettre en valeur les perspectives visuelles intéressantes.

5.8.1 Enjeux

Enjeux

- La dynamisation du secteur central traditionnel;
- La protection du patrimoine religieux et institutionnel;
- La protection et la mise en valeur de bâtiments et d'espaces d'intérêt culturel, esthétique, patrimonial, historique ou architectural;
- La mise en valeur de perspectives visuelles intéressantes.

5.8.2 Orientations, objectifs et interventions

| | Orientations | Objectifs et interventions |
|----------------|---|--|
| 5.8.2.1 | Mettre en valeur le secteur central traditionnel. | <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en oeuvre des mesures particulières afin de protéger et de mettre en valeur les éléments patrimoniaux du secteur central traditionnel. • Assurer un équilibre dans les caractéristiques architecturales du cadre bâti par une protection adéquate des éléments patrimoniaux et par l'insertion harmonieuse des nouvelles constructions. |
| 5.8.2.2 | Protéger et mettre en valeur les bâtiments et espaces d'intérêt culturel, esthétique, patrimonial, historique ou architectural. | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la contribution du secteur culturel et patrimonial au développement économique. • Dresser un inventaire détaillé des bâtiments et des espaces d'intérêt culturel, esthétique, patrimonial, historique ou architectural. • Informer et sensibiliser la population à l'importance de protéger et de mettre en valeur les bâtiments et les espaces d'intérêt. • Assurer la préservation de ces bâtiments et de ces espaces d'intérêt par le biais d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). • Assurer une intégration harmonieuse de l'affichage commercial et de l'installation d'un mobilier urbain adéquat. • Assurer un équilibre dans les caractéristiques architecturales du cadre |

| Orientations | Objectifs et interventions |
|--|--|
| | bâti par une protection adéquate des éléments patrimoniaux et par l'insertion harmonieuse des nouvelles constructions. |
| 5.8.2.3 Protéger et mettre en valeur les perspectives visuelles intéressantes. | <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude visant à caractériser les perspectives visuelles des paysages d'intérêt et particulièrement sur les Montérégiennes et la plaine agricole. • Assurer la préservation de ces perspectives visuelles par le biais d'un cadre réglementaire ou de mesures incitatives. |

5.9 Environnement

Le territoire de Marieville possède un environnement naturel qui comporte des territoires d'intérêt. Le cours d'eau le plus important du réseau hydrographique de la Ville est le ruisseau Saint-Louis, qui est alimenté par plusieurs petits ruisseaux.

Toutefois, l'occupation intensive du territoire, l'artificialité des berges et certaines pratiques agricoles sont susceptibles de mettre en danger l'équilibre écologique des cours d'eau. La mise en place d'une politique de protection des berges et des cours d'eau, jumelée à l'application de la politique gouvernementale de protection des rives, du littoral et des plaines inondables permet d'assurer un environnement de qualité. La Ville doit également collaborer avec la MRC de Rouville en ce qui a trait à l'application du programme de gestion des cours d'eau régionaux tout en poursuivant l'entretien des cours d'eau de responsabilité locale.

De plus, bien qu'un certain nombre d'installations septiques privées aient été refaites conformément aux exigences du ministère de l'Environnement du Québec et traitent adéquatement les eaux usées, d'autres résidences sont encore desservies par des installations déficientes qui sont nuisibles à l'équilibre écologique des cours d'eau. La Ville souhaite procéder à l'inventaire de ces installations septiques puis faire appliquer les dispositions du cadre réglementaire provincial afin de les rendre conforme. Par ailleurs, les travaux d'assainissement urbain et industriel doivent être poursuivis, tout comme les interventions d'assainissement agricoles. De plus, dans l'optique d'une meilleure gestion de l'assainissement des eaux, le rayon de protection autour des bassins de décantation permettant de traiter les eaux usées de la Ville sera maintenu. Finalement, les autorités municipales souhaitent prohiber le traitement des eaux usées résidentielles sous la forme de réseaux privés.

L'approvisionnement en eau se fait par le biais d'une entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Carignan et les Villes de Chambly, Marieville et Richelieu. La Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau (SECT-EAU) assure l'alimentation en eau potable pour l'ensemble de ces Villes. Outre les puits privés, on ne retrouve donc aucune source d'approvisionnement en eau potable sur le territoire de Marieville. En regard du développement à venir, il est nécessaire d'assurer la protection de la source d'approvisionnement située à Carignan par le biais d'une collaboration continue avec la SECT-EAU. De plus, dans une optique de développement durable de la ressource, la conciliation des usages du territoire et la mise en place de mesures permettront d'éviter toute forme de gaspillage de l'eau.

De manière générale, Marieville désire élaborer un ensemble de politiques favorisant la revitalisation des cours d'eau, rives et affluents présents sur le territoire municipal, tout en assurant la protection des milieux humides naturels qui pourraient être identifiés à cet effet en bordures de ces cours d'eaux. (*Article 2.2, règlement 1065-2-07*)

Les espaces boisés se caractérisent par quelques regroupements de peuplements arborescents. L'espace boisé le plus important est composé d'une partie du Grand-Bois de Saint-Grégoire et est reconnu à l'échelle régionale. Les secteurs boisés doivent être protégés et mis en valeur. La protection passe par l'élaboration d'un cadre réglementaire sur la protection des arbres en milieu urbain et d'une politique de protection et de mise en valeur des espaces boisés privés. Par ailleurs, la mise en place d'un mécanisme de compensation fiscale en relation avec la protection des espaces boisés serait un incitatif envisagé par la Ville. La mise en valeur des secteurs boisés pourrait se faire par le développement d'activités récréatives et de conservation reliées à l'usage forestier.

En plus du réseau hydrographique et du territoire forestier, Marieville compte également des sites et territoires d'intérêts esthétique et écologique. On retrouve quelques perspectives et percées visuelles sur les plus beaux éléments du paysage de Marieville et des Montérégiennes. Le Grand-Bois de Saint-Grégoire, à la limite sud-ouest du territoire municipal, est considéré comme un territoire d'intérêt écologique. Ce bois abrite des plantes menacées et vulnérables, qui doivent être protégées. L'équilibre écologique de ce secteur ainsi que les perspectives visuelles doivent également être préservées.

Toutefois, on retrouve aussi sur le territoire municipal un certain nombre de contraintes naturelles et anthropiques reliées à l'environnement naturel et à l'occupation humaine. Les abords du ruisseau Saint-Louis et d'autres affluents constituent une zone à risque d'inondation et de glissement de terrain. Par ailleurs, deux zones ont été identifiées comme étant à risque d'embâcle, ce qui constitue une menace pour la sécurité des biens et des personnes situées à proximité des rives. La Ville se doit de prohiber les opérations cadastrales et limiter la construction par le biais de la réglementation dans les zones à risque d'inondation, de glissement de terrain et de crue d'embâcle. (*Article 2.4 a) et b), règlement 1065-8-18*)

| Commerces, industries et infrastructures de transport d'énergie constituant des contraintes anthropiques |
|---|
| <i>(Abrogé, article 2.27, règlement 1065-6-17)</i> |
| Coop Excel |
| Infasco |
| Jean Landry & Cie Itée |
| L.W.L. Sport Chief |
| Poste hydro-électrique Marieville |
| Poste hydro-électrique Ivaco |
| Oléoduc des Pipelines Montréal inc. |
| Anciens lieux d'élimination (3 sites) |

Source : Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville.

Les contraintes anthropiques sont liées à la présence de certains commerces, industries et infrastructures. Les éléments constituant des contraintes anthropiques de nature régionale sont identifiés, notamment l'oléoduc traversant le territoire et deux lieux d'élimination des déchets dangereux. La planification des activités humaines à proximité de ces terrains doit tenir compte de ces contraintes, notamment en y régissant les usages, constructions, ouvrages et opérations cadastrales réalisables. De plus, l'application de mesures de mitigation par les autorités municipales permettra de réduire les nuisances relatives aux activités générant des contraintes anthropiques. Par ailleurs, la Ville entend limiter ces activités aux territoires actuellement occupés et ne permettre dans le futur aucune nouvelle implantation de ce type (cimetière de carcasses automobiles, cours à rebuts, entreprises industrielles polluantes).

La gestion des déchets est assurée par la MRC de Rouville, qui offre ce service aux huit municipalités constituantes. En 2000, la MRC a traité 10 636 tonnes métriques de déchets domestiques, soit l'équivalent de 338 kilogrammes par habitant. Une grande partie de ces déchets ne peut être recyclée et doit être enfouie. Marieville souhaite encourager la mise en place de mesures de réduction des quantités de déchets produits tout en poursuivant le programme de collecte sélective des matières recyclables, géré également par la MRC de Rouville. En 2000, ce programme a permis de recycler près de 20% des déchets produits sur l'ensemble du territoire régional. La MRC offre également deux programmes spécifiques de récupération des déchets dangereux, soit la récupération de la peinture et des huiles usées. On dénombre à Marieville deux marchands participant à ces programmes. La Ville vise à assurer la qualité du service de collecte des déchets domestiques dangereux en fonction des besoins de la population.

La MRC a procédé à l'adoption de son *Plan de gestion des matières résiduelles* applicable à l'ensemble de son territoire à la fin de 2003. La Ville de Marieville entend collaborer à la mise en œuvre de ce plan.

5.9.0 Mise à jour 2016

(Article 2.27, règlement 1065-6-17)

Suite à l'entrée en vigueur du SADR de la MRC de Rouville le 12 mai 2015, de nouvelles orientations et obligations s'imposent à la Ville en matière de développement durable (environnement). Ainsi, la Ville doit maintenant développer, renforcer ou intensifier son cadre réglementaire en matière de protection des nappes d'eaux souterraines considérées à risque ou vulnérables, de réduction de la consommation d'eau potable, de protection du territoire boisé et de protection des milieux humides. Pour assurer une gestion durable de l'urbanisation, elle doit aussi avoir un cadre réglementaire qui vise à réduire les changements climatiques, les émissions de gaz à effet de serre municipaux et la création d'îlots de chaleur et à maintenir la qualité de l'air malgré sa croissance démographique et l'intensification urbaine.

Par ailleurs, la Ville de Marieville s'est déjà investi en matière de gestion durable, notamment par l'aménagement de parcs végétalisés répartis sur l'ensemble de la zone urbaine, l'adoption et l'application d'un règlement contrôlant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc et par la création et l'application d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur son territoire. Déjà, la Ville, dans le cadre de son projet de récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage des fleurs, des bacs et des jardinières de son territoire a recueilli près de 13 000 gallons d'eau, du mois de mai au mois de septembre 2016, grâce à son système de gouttières et de réservoir de certains bâtiments municipaux. Pour les citoyens, la Ville met en vente des barils récupérateurs d'eau de pluie.

Au niveau de la MRC, la Ville participe au processus d'adoption du nouveau Plan de gestion des matières résiduelles débuté en mars 2016, lequel vise une société sans gaspillage au sein de laquelle la seule matière résiduelle éliminée est un résidu ne pouvant être valorisé ou traité par aucun procédé existant. Le nouveau plan visera notamment l'ajout d'une collecte des matières organiques, la valorisation et le traitement des boues de la station d'épuration et des fosses septiques et la création d'un Écocentre sur le territoire de la Ville de Marieville.

Outre la gestion de l'urbanisation, la gestion durable doit aussi se préoccuper de la protection de certains milieux sensibles et de la conservation des espaces naturels d'intérêts. Pour réaliser ces orientations, la Ville de Marieville entend notamment se doter d'un Plan de conservation des milieux humides, lequel permettra d'identifier les milieux humides à protéger parce que présentant une valeur écologique quantifiable. Quant aux espaces naturels à conserver, bien qu'il soit possible d'affecter deux degrés de conservation (1 et 2) à ces espaces, la Ville entend maintenir le degré de conservation le plus limitatif (Conservation 1) sur la portion de territoire déjà identifié à l'affectation Conservation, soit une partie du Grand-Bois de Saint-Grégoire.

Également, la Ville contribue à la conservation de 17% des milieux naturels de la MRC de Rouville, notamment en protégeant le lieu nommé « Lac des pères » et ses forêts, soit plus

de neuf hectares situés à proximité de l'Abbaye Cistercienne de Rougemont dans la montagne de Rougemont. Bien que ce lieu ne soit pas situé sur le territoire de la ville de Marieville, la Ville en est la propriétaire et a signé une servitude de conservation avec un organisme à but non lucratif afin de lui confier la surveillance et la gestion de ces milieux naturels exceptionnels (lac de 3,5 hectares, milieu humide, jeune et vieille forêts) habitant certaines espèces uniques dans la montagne de Rougemont.

Le Plan 1.2 - Les territoires à protéger, les contraintes naturelles et anthropiques, placé à la fin du chapitre 6, illustre ces éléments de territoire à considérer dans la planification du développement urbain.

5.9.1 Enjeux

| Enjeux |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • La protection de la qualité de l'environnement dans une perspective de développement durable; • La protection de l'équilibre écologique des cours d'eau et de leurs rives; • La gestion de l'assainissement des eaux; • La protection des sources d'approvisionnement en eau potable; • Le maintien de secteurs boisés; • Les zones à risque d'inondation, de glissement de terrain et de crue d'embâcle; <i>(Article 2.5, règlement 1065-8-18)</i> • La présence de contraintes de nature anthropique; • Les impacts de la gestion des matières résiduelles sur la qualité de l'environnement; <i>(Article 2.28, règlement 1065-6-17)</i> • Les impacts des changements climatiques. <i>(Article 2.28, règlement 1065-6-17)</i> |

5.9.2 Orientations, objectifs et interventions

| | Orientations | Objectifs et interventions |
|----------------|---|---|
| 5.9.2.1 | Protéger les cours d'eau et entretenir leurs rives. | <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et renforcer l'application de la politique gouvernementale de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. • Assurer la revitalisation et l'entretien des cours d'eau de responsabilité locale. • Collaborer avec la MRC de Rouville dans le cadre du programme de gestion des cours d'eau régionaux. |

| | Orientations | Objectifs et interventions |
|----------------|---|---|
| 5.9.2.2 | Assurer la gestion de l'assainissement des eaux. | <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les travaux d'assainissement urbain et industriel et intensifier les interventions d'assainissement agricole. • Inventorier les installations septiques déficientes et non conformes et appliquer les dispositions du cadre réglementaire provincial. • Prohiber le traitement des eaux usées résidentielles sous la forme de réseaux privés. • Maintenir un rayon de protection autour des bassins de décantation. (eaux usées de la Ville) |
| 5.9.2.3 | Contribuer à la sauvegarde de la source d'approvisionnement en eau potable. | <ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec la SECTEAU. • Éviter toute forme de surexploitation ou de gaspillage de l'eau. • Concilier les usages du territoire dans une perspective de développement durable de la ressource. • Exiger l'installation de cabinets d'aisance à faible débit dans les nouveaux secteurs résidentiels. • Protéger les nappes d'eau souterraines considérées à risques ou vulnérables identifiées sur le Plan 1.2 - Les territoires à protéger, les contraintes naturelles et anthropiques. (Article 2.29, règlement 1065-6-17) • Promouvoir la réduction de la consommation d'eau potable. (Article 2.29, règlement 1065-6-17) |
| 5.9.2.4 | Protéger et mettre en valeur les secteurs boisés. | <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une politique de protection des boisés et des arbres en limitant notamment les coupes forestières. |

| Orientations | Objectifs et interventions |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la mise en place d'activités récréatives et de conservation permettant la mise en valeur des secteurs boisés. • Définir un cadre réglementaire sur la protection des arbres en milieu urbain. • Établir un mécanisme de compensation fiscale en relation avec la protection des espaces boisés. • Contribuer à la protection, à l'échelle métropolitaine, de 17 % du territoire, en bois, corridors forestiers et milieux humides notamment par l'octroi d'une servitude de conservation à un organisme à but non lucratif pour le lieu nommé « Lac des Pères » et ses forêts, d'une superficie approximative de neuf hectares dont la Ville de Marieville est propriétaire dans la montagne de Rougemont. (Article 2.30, règlement 1065-6-17) |
| <p>5.9.2.5 Protéger et préserver l'équilibre écologique des sites et territoires d'intérêt naturel.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la protection et la mise en valeur des sites d'intérêt esthétique et écologique, notamment les paysages d'intérêt et les secteurs de plantes menacées et vulnérables du Grand Bois. • Protéger certains grands espaces et zones de conservation afin de maintenir l'équilibre écologique, notamment le Grand Bois et les cours d'eau. • Réaliser et adopter un plan de conservation des milieux humides d'intérêts, notamment parmi ceux identifiés au Plan 1.2 - Les territoires à protéger, les contraintes naturelles et anthropiques. (Article 2.31, règlement 1065-6-17) |

| | Orientations | Objectifs et interventions |
|----------------|---|--|
| 5.9.2.6 | Considérer la présence de contraintes naturelles, notamment les zones à risque d'inondation, de glissement de terrain et de crue d'embâcle. (Article 2.6 a), règlement 1065-8-18) | <ul style="list-style-type: none"> • Prohiber les opérations cadastrales sur les terrains où l'on retrouve des zones à risque d'inondation, de glissement de terrain et de crue d'embâcle. (Article 2.6 b), règlement 1065-8-18) • Limiter et réglementer la construction dans les zones à risque d'inondation, de glissement de terrain et de crue d'embâcle. (Article 2.6 c), règlement 1065-8-18) • Prévoir l'intégration de ces contraintes naturelles au Plan de mesures d'urgence de la Ville. |
| 5.9.2.7 | Considérer la présence de contraintes anthropiques. | <ul style="list-style-type: none"> • Régir les usages, constructions, ouvrages ou opérations cadastrales à proximité des activités générant des contraintes de nature anthropique. • Assurer l'application de mesures de mitigation à proximité des contraintes de nature anthropique. • Limiter les activités des usages de nature anthropique aux territoires actuellement occupés: ne permettre aucune nouvelle implantation (cimetière de carcasses automobiles, cours à rebuts, entreprises industrielles polluantes, etc.). |
| 5.9.2.8 | Assurer la gestion des matières résiduelles. | <ul style="list-style-type: none"> • Encourager des mesures de réduction des quantités de déchets produites et à éliminer. • Collaborer avec la MRC de Rouville à la réalisation de son plan de gestion des matières résiduelles. • Poursuivre le programme de collecte sélective des matières recyclables. |

| | Objectifs et interventions |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> Assurer un service adéquat de collecte des déchets domestiques dangereux en fonction des besoins de la population. |
| <p>5.9.2.9 (Article 2.32, règlement 1065-6-17)</p> <p>Favoriser l'adaptation aux changements climatiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> Favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre municipaux. Adopter des politiques d'aménagement en réponse aux conséquences des changements climatiques. Adopter des mesures pour promouvoir la réduction de la consommation d'eau potable. Identifier les zones prioritaires pour contrer les îlots de chaleur. Favoriser toute action améliorant la qualité de l'air. |

5.10 Transport et infrastructures

Sur le territoire de la Ville de Marieville, les déplacements sont assurés par un réseau routier composé de 13,18 kilomètres d'autoroute (autoroute 10), 12,01 kilomètres de route nationale (route 112), de 11,28 kilomètres de route régionale (route 227) ainsi que de plusieurs routes municipales et collectrices dont les principales sont le chemin du Ruisseau-Barré, le chemin du Grand-Bois et le chemin Chambly.

En fait, 36,47 kilomètres de routes sont sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec tandis que la Ville de Marieville doit gérer plus de 32 kilomètres de voie de circulation. Le réseau routier local est facilement accessible à partir du réseau routier supérieur (autoroute 10, route 112). La Ville est desservie par le transport en commun, le transport adapté et le transport scolaire.

L'autoroute 10 traverse la portion sud du territoire de la Ville et assure un lien avec la route 227 et le noyau central par le biais d'un échangeur autoroutier (sortie 37). La configuration géométrique de cet échangeur présente actuellement certains risques pour la sécurité de ses usagers.

La route nationale 112 dont la portion à quatre voies est bordée par des aires de non accès, traverse le territoire et offre plusieurs liens avec le noyau central. La configuration de la route

et la vitesse font en sorte que la sécurité des usagers y est menacée. De plus, des zones de contraintes sonores ont été identifiées en bordure de la route 112. Celles-ci correspondent à des secteurs à développer à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. À l'intérieur de ces zones, les bâtiments principaux utilisés à des fins résidentielles, institutionnelles et récréatives devront être interdits.

Par ailleurs, la route 227 est caractérisée par une multiplicité des entrées et une circulation hasardeuse. Le camionnage lourd à l'intérieur du noyau urbain y est particulièrement préoccupant. Le transport des marchandises génère de nombreuses nuisances (bruit, poussière, vibration, état de la chaussée). Certaines artères pourraient être reconsidérées afin de recevoir l'ensemble des camions lourds pour libérer le reste du réseau routier de ces nuisances. En ce sens, l'élaboration d'une série de normes permettra d'assurer la gestion des corridors routiers problématiques.

Le ministère des Transports du Québec émet également des restrictions sur la circulation des véhicules lourds, ce qui se traduit par une classification des routes selon le degré de restriction imposé au camionnage. Actuellement, sur le territoire de Marieville, l'autoroute 10 constitue la seule route de transit accessible aux véhicules lourds. De plus, le camionnage est autorisé sur les routes 112 et 227 mais avec un certain nombre de restrictions. La Ville entend faire respecter le réseau de camionnage existant, en collaboration avec le service de sécurité publique. Marieville étudie également la possibilité d'établir un réseau alternatif pour la circulation des véhicules lourds à l'intérieur du noyau urbain.

Par ailleurs, trois interventions sur le réseau routier de Marieville sont projetées par le ministère des Transports du Québec. La première consiste à implanter un brise-vent et mettre en place des aménagements paysagers sur l'autoroute 10. Le ministère des Transports souhaite également construire un nouveau pont sur la route 227, sur une distance de 0,8 kilomètre. Finalement, l'élargissement de la route 112 constitue le troisième projet envisagé par le ministère. La Ville souhaite poursuivre les démarches avec les intervenants du ministère des Transports afin de garantir la réalisation des interventions proposées et ainsi bonifier le réseau routier.

Sur l'ensemble du territoire, on retrouve un certain nombre d'intersections dangereuses, notamment les intersections suivantes : Sainte-Marie/Ouellette, Girouard/Sainte-Marie, Chambly/Ouellette et Petite-Savane/Ruisseau Barré. La reconfiguration de ces intersections permettra de remédier aux déficiences géométriques observées et ainsi accroître la sécurité du réseau routier.

Le ministère des Transports du Québec est en processus d'élaboration du plan de transport de la Montérégie. Ce dernier permettra de planifier le développement du réseau routier sur l'ensemble du territoire régional. La Ville veillera à faire un suivi auprès du ministère afin de s'assurer que les interventions prévues au plan de transport permettent de consolider adéquatement le réseau routier de Marieville.

Le territoire municipal est traversé par un tronçon ferroviaire qui relie Marieville à Chambly. Ce lien, qui assure le transport de différentes marchandises et dessert un secteur industriel, devra être maintenu. Cependant, les risques associés au transport des marchandises dangereuses doivent être minimisés. En effet, la voie ferrée traverse certains secteurs urbanisés et croise de nombreuses routes. En ce sens, l'établissement de mesures de gestion à proximité des secteurs urbanisés permettra d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents usages. De plus, la Ville souhaite procéder à l'identification des matières dangereuses et à une analyse de risques, en collaboration avec le transporteur et les industries desservies par le tronçon ferroviaire. La Ville devra également intégrer au plan des mesures d'urgence les risques associés au transport ferroviaire.

Actuellement, le conseil intermunicipal de transport (CIT) Chambly-Richelieu-Carignan assure un lien par transport en commun entre Marieville et les Villes de Montréal et de Longueuil. Quoiqu'il y ait eu une nette amélioration du service au cours de la dernière année, le service offert ne permet de répondre que partiellement aux besoins de la population. La Ville devra évaluer la possibilité de poursuivre l'amélioration de la desserte en fonction de l'analyse des besoins en transport en commun.

Le réseau de rues locales est peu hiérarchisé, la plupart de ces rues étant des artères menant aux rues collectrices et aux grands axes de transport. Bien que le réseau soit adéquat, la Ville désire définir une série de normes de construction pour les rues locales afin d'améliorer l'efficacité des infrastructures de transport.

Un oléoduc et un gazoduc traversent la portion nord-est du territoire de Marieville. La plupart des réseaux de télécommunication sont également présents sur le territoire municipal. On y retrouve aussi deux postes et trois lignes (120 kV et 230 kV) de la Société Hydro-Québec. Afin de minimiser les impacts négatifs liés aux projets à venir, la Ville examinera l'intérêt d'implanter des pylônes à apparence visuelle améliorée (AVA), en collaboration avec la Société Hydro-Québec.

La Ville doit s'assurer de maintenir une desserte adéquate en infrastructures de télécommunication. En lien avec le développement résidentiel, la Ville devra identifier et prioriser les secteurs à desservir et prolonger la desserte des réseaux au besoin. De manière générale, l'élaboration d'un plan directeur de rénovation et d'entretien des infrastructures permettra d'améliorer la desserte en matière d'infrastructures sur l'ensemble du territoire municipal.

5.10.0 Mise à jour 2016

(Article 2.33, règlement 1065-6-17)

Suite à l'entrée en vigueur du SADR de la MRC de Rouville le 12 mai 2015, de nouvelles orientations s'imposent à la Ville en matière de transport dont principalement, s'assurer que les quartiers existants et nouveaux soient conviviaux pour les piétons, les cyclistes et le transport collectif. Les interventions de la Ville en matière de transport doivent donc désormais favoriser la mobilité durable. La Ville doit prévoir des mesures pour assurer

l'accès de tous les citoyens aux lieux publics et aux équipements de transport collectif et pour assurer la sécurité et le confort des usagers lors du transport actif. Elle doit s'assurer de l'aménagement des liens, par le biais du réseau de transport actif, entre les secteurs résidentiels et les noyaux urbains, les parcs et infrastructures de loisir, les écoles et les pôles d'emploi locaux ou améliorer et rendre plus sécuritaire les liens existants. Le développement urbain doit favoriser un aménagement de rues qui permet leur utilisation équilibrée par tous les modes de déplacement ainsi que la perméabilité du sol.

Par ailleurs, comme il n'y a plus de voie ferrée en exploitation sur le territoire de la MRC depuis 2012, la Ville n'a plus à souligner les risques associés au transport ferroviaire dans son plan des mesures d'urgence.

5.10.1 Enjeux

| Enjeux |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • La configuration de l'échangeur autoroutier; • L'élargissement éventuel de la route 112 et son interrelation avec le milieu urbain; • Les contraintes sonores liées à la route 112; • La gestion des corridors routiers et la multiplicité des accès; • Le transport des marchandises; • Le manque de services de transport en commun; • (Abrogé, article 2.34, règlement 1065-6-17) • La desserte des réseaux de télécommunication; • Les nouveaux projets de la Société Hydro-Québec; • La désuétude du réseau d'infrastructures; • L'amélioration du transport collectif; (Article 2.34, règlement 1065-6-17) • Le développement du transport actif. (Article 2.34, règlement 1065-6-17) |

5.10.2 Orientations, objectifs et interventions

| | Orientations | Objectifs et interventions |
|-----------------|---|--|
| 5.10.2.1 | Consolider le réseau routier de façon à améliorer la fluidité et la desserte aux utilisateurs locaux et transitaires. | <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les démarches avec les intervenants concernés afin de bonifier le réseau routier. • Faire un suivi auprès du ministère des Transports concernant la mise en œuvre du Plan de transport de la |

| | Orientations | Objectifs et interventions |
|-----------------|---|---|
| | | <p>Montérégie.</p> <ul style="list-style-type: none"> Établir certaines normes visant à assurer la gestion des corridors routiers et ce particulièrement dans l'axe de la route 227. Remédier à certaines déficiences géométriques caractérisées par des intersections dangereuses ou par une configuration de la chaussée notamment pour l'échangeur autoroutier et pour la route 112, plus particulièrement l'intersection avec la rue Ouellette. |
| 5.10.2.2 | Adapter le service de transport en commun aux besoins de la population. | <ul style="list-style-type: none"> Évaluer avec le CIT Chambly-Richelieu-Carignan la possibilité de poursuivre l'amélioration de la desserte de transport en commun en fonction des besoins de la population; Favoriser l'accès universel au transport collectif. (Article 2.35, règlement 1065-6-17) |
| 5.10.2.3 | Améliorer le réseau de rues locales. | <ul style="list-style-type: none"> Définir une série de normes de construction pour les rues locales. |
| 5.10.2.4 | Atténuer les nuisances liées au réseau de transport. | <ul style="list-style-type: none"> Établir des mesures d'atténuation visant à réduire les contraintes sonores générées par le réseau de transport. Faire respecter le réseau de camionnage lourd en collaboration avec le service de la sécurité publique. Étudier la possibilité d'établir un réseau alternatif pour la circulation du camionnage lourd à l'intérieur du noyau urbain. Assurer le maintien du lien ferroviaire. |
| 5.10.2.5 | (Abrogé, article 2.36, règlement 1065-6-17) | |
| 5.10.2.6 | Prolonger la desserte des réseaux de télécommunication. | <ul style="list-style-type: none"> Prioriser et identifier les secteurs à |

| | Orientations | Objectifs et interventions |
|---|---|---|
| 5.10.2.7 | Atténuer les nuisances liées aux différents projets de la Société Hydro-Québec. | <p>desservir.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprendre des démarches avec la Société Hydro-Québec afin de limiter les impacts négatifs des différents projets, particulièrement pour l'aspect visuel. • Examiner l'intérêt d'implanter des pylônes à apparence visuelle améliorée (AVA) dans le cadre des nouveaux projets. |
| 5.10.2.8 | Améliorer la desserte en matière d'infrastructures. | <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un plan directeur de rénovation et d'entretien des infrastructures. |
| 5.10.2.9 <i>(Article 2.37, règlement 1065-6-17)</i> | Faciliter le transport actif | <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la sécurité et le confort des usagers lors du transport actif, particulièrement aux abords des traversées d'agglomération et à proximité des écoles, des corridors scolaires et des zones commerciales et institutionnelles. • Relier, par le biais du réseau de transport actif, les noyaux urbains, les parcs et espaces verts, les écoles et les pôles d'emploi locaux aux secteurs résidentiels. • Améliorer la perméabilité du territoire. • Favoriser un aménagement de rues qui permettent leur utilisation équilibrée par tous les modes de déplacement. |